

Ecole Supérieure
Domaine social Valais
Mémoire pour l'obtention du diplôme ES
de maître-esse socioprofessionnel

Opérationnaliser une action socioprofessionnelle dans un centre de jour

Raphaël David

Référent thématique : Xavier Conus

Filière ES – Formation PTS/PTA – Promotion 2012
Année académique 2014-2015
Sion, juin 2015

Résumé

Ce travail traite du rôle, de la mission et de l'opérationnalisation d'une action socioprofessionnelle dans la prestation centre de jour comme elle est décrite dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Pour ce faire, j'ai dans un premier temps consulté de nombreux documents qui définissent les centres de jour et permettent d'en retracer leur histoire. Dans un second temps, j'ai sollicité les professionnels qui y travaillent. J'ai ainsi pu recueillir des réponses de vingt professionnels répartis dans quatre institutions à l'aide d'un questionnaire en ligne. Les données recueillies ont été longuement triées, croisées, analysées, pour vous être restituées.

Comme vous le verrez, ce travail met en évidence des disparités quant à la mise en œuvre d'une action socioprofessionnelle dans les centres de jour. Disparités, qui sont ici mises en évidence et qui s'expliquent de différentes manières.

Mots clés

Socioprofessionnel — Centre de jour — Rôle — Mission

Remerciements

J'adresse ces remerciements à toutes les personnes qui, par quelques moyens directs ou indirects et conscients ou inconscients, ont contribué à la réalisation de ce travail. Sans elles, ce travail n'aurait jamais pu voir le jour.

Avertissement

« Les opinions émises dans ce document n'engagent que leur auteur, qui atteste que ce document résulte de son propre travail »

Table des matières

1.	Introduction.....	1
1.1.	Illustration	1
1.2.	La thématique traitée.....	2
1.3.	Le travail et les personnes en situation de handicap	2
1.4.	Problématique	3
1.4.1.	La question de départ	3
1.4.2.	Le rôle et la fonction du MSP	4
1.4.3.	L'hypothèse principale.....	4
1.5.	Le terrain de recherche et les échantillons retenus.....	5
1.6.	Méthodologie	5
1.6.1.	Phase exploratoire.....	6
1.6.2.	Phase questionnaire en ligne	6
1.6.3.	Phase questionnaire aux responsables institutionnels	7
1.6.4.	Phase de recherche bibliographique	8
2.	Développement.....	9
2.1.	L'introduction et l'annonce des chapitres développés.....	9
2.1.1.	La mise en forme	9
2.2.	Les biais et erreurs identifiés dans ce questionnaire	9
2.3.	L'énoncé des données de cette recherche	10
2.3.1.	Les bases légales fédérales et cantonales des CJ et leur histoire	10
2.3.1.1.	Au niveau de la Confédération.....	10
2.3.1.2.	Avant la RPT	11
2.3.1.3.	Après la RPT	12
2.3.1.4.	Conclusion provisoire	13
2.3.2.	Les institutions, les accompagnants et leurs usagers	13
2.3.2.1.	Les institutions	13
2.3.2.1.1.	Les centres de jour de la FOVAHM	14
2.3.2.1.2.	Les centres de jour de la Castalie	14
2.3.2.1.3.	Les centres de jour de la FRSA	15
2.3.2.1.4.	Les centres de jour du CAAD.....	15
2.3.2.2.	Les accompagnants	16
2.3.2.3.	Les usagers des centres de jour	16
2.3.2.4.	Conclusion provisoire	17
2.3.3.	Le contexte, l'identité, l'aménagement, les équipements et les vêtements dans les centres de jour	17
2.3.3.1.	Le contexte et l'identité.....	17
2.3.3.2.	L'identité socioprofessionnelle des centres de jour	18

2.3.3.3.	L'outillage présent dans les centres de jour	18
2.3.3.4.	Les adaptations des équipements socioprofessionnels.....	19
2.3.3.5.	L'aménagement des centres de jour	19
2.3.3.6.	Les vêtements dans les centres de jour.....	20
2.3.3.7.	Conclusion provisoire	20
2.3.4.	Les activités et la production dans les centres de jour	21
2.3.4.1.	Les activités.....	21
2.3.4.2.	La durée hebdomadaire du socioprofessionnel dans les centres de jour.....	22
2.3.4.3.	La production dans les centres de jour.....	23
2.3.4.4.	Activités à développer dans les centres de jour.....	24
2.3.4.5.	Conclusion provisoire	24
2.3.5.	La représentation du socioprofessionnel par les professionnels.....	25
2.3.5.1.	Les activités socioprofessionnelles.....	25
2.3.5.2.	Les composantes d'une activité socioprofessionnelle.....	26
2.3.5.3.	Les bénéfices pour les usagers d'une activité socioprofessionnelle.....	27
2.3.5.4.	L'importance de l'activité socioprofessionnelle.....	27
2.3.5.5.	L'importance du rôle socioprofessionnel dans les centres de jour	28
2.3.5.6.	Les descriptions officielles des centres de jour	28
2.3.5.7.	Les changements dus à la prestation centre de jour	29
2.3.5.8.	Les besoins socioprofessionnels et la prestation centre de jour.....	29
2.3.5.9.	Conclusion provisoire	29
2.4.	Analyse et discussion des résultats obtenus.....	30
2.4.1.	Introduction	30
2.4.2.	La mission de la prestation centre de jour	30
2.4.3.	Les différences entre les centres de jour	31
2.4.4.	L'activité socioprofessionnelle.....	32
3.	Conclusion	32
3.1.	Résumé et synthèse de la recherche.....	32
3.2.	Conclusion personnelle	32
3.3.	Précisions, limites posées par la recherche	33
3.4.	Perspectives et pistes d'action professionnelle	33
3.5.	Remarques finales.....	34
4.	Bibliographie.....	35

Annexe 1 (vert) : Résumé des réponses

Annexe 2 (bleu) : Le questionnaire

Tableau des abréviations utilisées dans ce document

Abréviations	Descriptions
MSP	Maitre socioprofessionnel
ES	Éducateur social
ASE	Assistant socio-éducatif
TSA	Trouble du spectre autistique
QCM	Questionnaire à choix multiples
II	Incidence sur l'identité socioprofessionnelle
IU	Incidence sur les usagers
CJ	Centre de jour
CJA	Centre de jour atelier (propre à la FOVAHM)
CJH	Centre de jour hébergement (propre à la FOVAHM)
AOA	Atelier d'occupation adapté
FOVAHM	Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales
FRSA	La Fondation Romande en faveur des personnes SourdAveugles
ARSA	Association Romande en faveur des personnes SourdAveugles
CAAD	Centre d'Accueil pour Adultes en Difficulté
VRS	Valorisation des rôles sociaux
CLASS	Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales
PCPS	Principes communs des plans stratégiques latins
PSV	Politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, Plan stratégique valaisan
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
RP	Rapport de planification, Évaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches
CH	Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des homes, des logements collectifs et centres de jour pour handicapés
CA	Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des ateliers d'occupation permanente pour handicapés
PEC	Plan d'étude-cadre

1. Introduction

1.1. Illustration

Je travaille en tant que MSP (maître socioprofessionnel) à la FOVAHM (Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales) depuis fin 2010 dans un CJ (centre de jour). Cette prestation est à la FOVAHM rattachée au secteur socioprofessionnel avec la désignation CJA (centres de jour atelier) et accueille des personnes en âge de travailler. Avec la désignation CJH (centre de jour home) elle accueille des personnes de plus de 65 ans ou atteintes de vieillissement précoce important et est rattachée au secteur socioéducatif.

Pour le secteur socioprofessionnel de la FOVAHM, les CJA représentent la limite de l'accompagnement que peut offrir l'institution. Dans ces structures d'accueil de jour, l'activité professionnelle est largement complétée par des activités artistiques, sociales et corporelles appelées « les quatre axes ». Axes qui ont pour objectif de mobiliser et de maintenir au mieux un maximum de compétences.

Plus concrètement, dans le CJA où je travaille, nous pratiquons les activités suivantes : marche, piscine, gym, sortie loisir ou socioculturelle, relaxation, confection de pâtisserie, confection de K-lumet, dessin, écriture, entretien de nos locaux, activités manuelles, etc. Afin de remplir cette mission, ce sont aussi bien des ES (éducateur social) que des MSP qui travaillent dans les CJA de la FOVAHM. Coexistent ainsi en ces CJ les approches socioprofessionnelles et socioéducatives. D'ailleurs, dans cette fondation, la désignation d'un poste d'accompagnant en CJA est celle « d'éducateur en CJA ».

D'autre part, je me suis aperçu que les désignations et les limitations des deux prestations d'accueil de jour CJ et ateliers étaient bien souvent obscures pour les professionnels concernés. Bien sûr, les récents changements dus à la RPT (Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches) entrée en vigueur le 1er janvier 2008 ne sont pas étrangères à cette méconnaissance. Cette dernière, comme nous le verrons, étant à l'origine du développement de la prestation CJ.

Au sens de la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides) et du PSV (Politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap, Plan stratégique valaisan), les centres de jour sont des lieux pour participer à des programmes d'occupation et de loisir afin de stimuler et maintenir au mieux les compétences de leurs usagers. Cela, pour leur permettre de mener une existence la plus autonome possible. Ces centres de jour ne sont pas des ateliers et ne sont pas orientés vers une production. De cette description, il ressort une certaine antinomie entre les concepts de CJ et de socioprofessionnel.

Il a aussi été nécessaire pour moi de me positionner en tant que MSP dans un CJ de la FOVAHM et d'identifier mon rôle, ma mission et l'action socioprofessionnelle que je devais mener dans un CJ. La quasi-absence d'identité professionnelle et d'outils et de production questionne sur la nécessité d'avoir des MSP dans les équipes accompagnantes. Cette interrogation ne fait que se renforcer quand on s'aperçoit que les activités sont principalement à caractère socioéducatif. La confection symbolique de K-lumet, de ballots de bois et la mise sous plis de documents s'y déroulent sans exigences de production et de rentabilité.

1.2. La thématique traitée

Le positionnement et la manifestation d'une action socioprofessionnelle dans les CJ sont au cœur de cette recherche. Comme nous le verrons, c'est au travers des locaux, des activités, de la production, de l'agencement, des équipements, de l'habillement ainsi que du travail éducatif que se manifeste cette action. Action qui bien sûr a des incidences sur l'identité socioprofessionnelle des CJ ainsi que sur leurs usagers.

Les rôles professionnels peuvent avoir différentes sortes de spectres, selon le nombre d'activités qu'une personne exerce, le temps qu'elle y consacre, etc. Le rôle de travailleur rémunéré à plein temps peut être considéré comme rôle de grande envergure, occupe 35, 40 heures ou plus par semaine (Wolfensberger, 1991, p. 79).

La prestation CJ étant véritablement utilisée que depuis 2008, il est aussi intéressant, comme nous le verrons, de la positionner dans une action socioprofessionnelle. Cette dernière, qui doit être ici considérée, non pas comme finalité, mais comme ensemble de moyens au service du bien-être des usagers. C'est la mise en œuvre de ces moyens par les MSP et leurs institutions dans les CJ qui est analysée dans ce travail de mémoire.

1.3. Le travail et les personnes en situation de handicap

Jusque dans les années septante, en Valais comme ailleurs, les personnes en situation de handicap étaient en situation d'exclusion. C'est l'émergence du courant de normalisation dans les années soixante, en Scandinavie, qui va petit à petit pousser à la création des premiers ateliers protégés.

Comme je le perçois, le principe de normalisation signifie de rendre disponibles à la personne déficiente sur le plan mental, des modes et des conditions de vie quotidienne qui sont aussi proche que possible des normes et des modes de vie du courant-cadre de la société. (La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux, 1994, p. 24)

Dans cette même revue qui traduit un article de Bengt Nirje (1969), on peut aussi lire certains aspects et implications du principe de normalisation que je cite et résume ci-dessous :

- La normalisation signifie un rythme normal de la journée pour la personne déficiente...
- Le principe de normalisation implique aussi une routine normale de vie...
- La normalisation signifie l'expérience du rythme normal de l'année, avec les congés, les fêtes de famille...
- La normalisation signifie aussi l'opportunité d'être exposé aux expériences des cycles de vie suscitant le développement...
- Le principe de normalisation signifie aussi que les choix, les vœux et les désirs des personnes déficientes intellectuelles elles-mêmes doivent être pris en considération aussi exactement que possible et respectés...
- La normalisation signifie aussi vivre dans un monde hétérosexuel. En conséquence, les ressources et les services devraient être dispensés par des membres du personnel des sexes masculins et féminins...

- La condition préalable permettant aux personnes déficientes intellectuelles d'obtenir une existence aussi près que possible de la normalité est de leur assurer des revenus normaux...
- Le principe de normalisation implique que les normes des ressources physiques, les hôpitaux, les écoles, les foyers, etc. devraient être les mêmes que celles qui sont appliquées à la société... (La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux, 1994, p. 24)

Le principe de normalisation a donc pour principal objectif de mettre à disposition des personnes en situation de handicap des conditions de vie et de travail aussi proche de la norme que possible. Ce premier ensemble de valeurs sera couronné par la VRS (Valorisation des rôles sociaux) qui apparaît en Europe dans les années quatre-vingt. Cette dernière considère l'activité professionnelle comme moyen de valoriser la personne du fait de l'importance du rôle de travailleur dans notre société ainsi que dans la construction identitaire de l'individu. Et non, comme seul droit à la normalité. L'activité professionnelle n'est alors plus considérée comme simple occupation normalisée, mais comme véritable rôle social valorisant.

Les rôles sociaux peuvent être valorisés par le biais de deux principales stratégies préventives, à savoir : le développement des compétences, afin de permettre d'être mieux à même de remplir certains rôles valorisés... l'amélioration de l'image sociale des personnes afin qu'elles soient perçues de façon plus positive. (Wolfensberger, 1991, p. 55)

Ce sont ces valeurs qui devraient prévaloir de nos jours dans la grande majorité des secteurs socioprofessionnels des institutions et de ce fait, dans les prestations atelier et CJ.

Ce principe devrait être appliqué à toutes les personnes déficientes, sans égard à leur degré d'autonomie ou de déficience, qu'elles vivent chez leurs parents ou dans des foyers de groupe avec d'autres personnes déficientes. (La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux, 1994, p. 24)

Si je fais le bref rappel de ces valeurs, c'est pour pouvoir y positionner la prestation CJ qui est venue récemment compléter la prestation atelier. Comme cela a déjà été évoqué, jusqu'en 2008 c'est la seule prestation atelier qui prévaut. Et, si cette dernière permet toujours de mettre en œuvre les valeurs décrites ci-dessus, la prestation CJ, quant à elle, s'en est peut-être quelque peu éloignée.

Le choix de la VRS par le travail pour la personne handicapée mentale repose sur un raisonnement aussi simple qu'évident. La personne handicapée mentale est socialement dévalorisée, or le travail est valorisé par la société, donc une personne handicapée mentale qui travaille sera socialement valorisée. (FOVAHM, 2000, p. 6)

1.4. Problématique

1.4.1. La question de départ

Ma question de recherche pour ce travail est :

« Quels rôles peuvent avoir le socioprofessionnel dans les centres de jour ? »

- J'entends par rôles, la mission et les actions réalisées par les institutions et les accompagnants pour les CJ.
- J'entends par socioprofessionnel, la manifestation d'une action ou d'une identité professionnelle par une production, un équipement, des ateliers ou des activités.

- J'entends par centre de jour, la prestation comme elle est décrite dans la LIPPI.

1.4.2. Le rôle et la fonction du MSP

Le rôle et la fonction du MSP faisant partie intégrante de la problématique, je le précise à ce stade. Dans le PEC (Plan d'étude-cadre), il est décrit comme suit :

Le maître socioprofessionnel / la maîtresse socioprofessionnelle (ci-après désignée par le terme MSP qui s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes) travaille auprès de personnes, qui, en raison de déficiences physiques, psychiques, intellectuelles ou sociales, sont exclues ou en risque d'exclusion du marché du travail. Il/elle vise, à travers une activité adaptée, l'amélioration des capacités et l'intégration optimale dans un atelier pour personnes handicapées ou inadaptées ou encore une insertion dans le marché ordinaire du travail.

Le/la MSP intervient auprès de personnes en situation de handicap, de jeunes présentant des troubles du comportement ou en difficulté d'apprentissage, d'adultes en difficulté psychologique ou sociale, de demandeurs d'emploi, de personnes inadaptées ou déviantes.

Le/la MSP est un acteur des métiers de la (ré) insertion et de la (ré) adaptation. Il/elle assure l'accueil dans un environnement de travail ainsi que l'accompagnement socioprofessionnel des personnes dont il/elle a la charge. (OrTra S Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social. SPAS Plate-forme suisse des formations dans le domaine social, 2008, p. 4)

De cette description, il ressort fortement les concepts d'actions socioprofessionnelles et d'acteur des métiers. C'est, comme nous le verrons, dans le premier concept d'action socioprofessionnelle que se trouvent principalement les réponses de cette recherche.

D'autre part, si les concepts socio et professionnel ne sont pas antinomiques, ils sont ambigus.

En effet, les notions de production et d'accompagnement sont source de tension pour le MSP. À partir du moment où il y a un résultat qualitatif et quantitatif attendu, le suivi des travailleurs est modifié. Les besoins et aspirations de la PSH ne sont plus forcément prioritaires, le but étant de les amener à réaliser l'objet attendu dans le temps imparti. (Richard & Rossier, 2010)

En CJ où il n'y a pas de production effective, le problème peut être considéré comme inversé. Si l'absence d'identité socioprofessionnelle et de production met à l'abri les usagers des contraintes et du stress inhérents à une production, cela a peut-être pour effet de ne plus permettre à ces mêmes usagers de suffisamment remplir le rôle valorisé de travailleur.

1.4.3. L'hypothèse principale

Fort de ces indications, je peux maintenant soumettre mon hypothèse de départ pour ce travail de mémoire : **dans la mise en œuvre de la prestation CJ, il existe de grandes disparités quant à la part d'activités et d'identité socioprofessionnelle.** Le socioprofessionnel étant dans notre société un moyen important et nécessaire pour renforcer l'image et l'identité d'une personne ou d'un groupe de personnes par des rôles sociaux valorisés.

Si nous voulons que certaines personnes soient valorisées aux yeux des autres ou le deviennent, nous devons alors entreprendre des actions qui inciteront fortement les autres à les percevoir positivement – ce qui implique en grande partie que ces autres doivent percevoir ces personnes comme occupant des rôles sociaux dévalorisés. (Wolfensberger, 1991, p. 37)

Par cette citation, Wolf Wolfensberger nous confirme que le rôle de travailleur est de grande envergure dans notre société et qu'il est important pour les professionnels de mener des actions allant dans ce sens.

1.5. Le terrain de recherche et les échantillons retenus

Les quatre institutions qui ont été interrogées dans le cadre de ma recherche sont :

- La FOVAHM (Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales)
- La Castalie
- Le CAAD (Centre d'Accueil pour Adultes en Difficulté)
- La FRSA (La Fondation Romande en faveur des personnes SourdAveugles (désignation plébiscitée par la fondation, en lien avec la combinaison d'un double handicap visuel et auditif))

Elles constituent, à proprement parlé, le terrain de recherche. Comme nous le verrons, ces quatre institutions disposent en 2012 de six cent vingt-quatre places en CJ, soit 42 % de l'offre cantonale.

Elle recouvre aussi quatre des cinq catégories de handicaps reconnus dans le PCPS (Principes communs des plans stratégiques latins), qui constituent, l'échantillon retenu, à savoir :

- Handicap mental
- Handicap sensoriel
- Handicap psychique
- Polyhandicap

La cinquième catégorie, le handicap physique, n'est quant à elle pas représentée. Cette absence est principalement due à mon manque de connaissance de cette catégorie.

1.6. Méthodologie

La recherche est constituée de quatre phases :

- Phase exploratoire
- Phase questionnaire en ligne
- Phase questionnaire aux responsables institutionnels
- Phase recherches bibliographiques

1.6.1. Phase exploratoire

Cette phase a eu lieu sur l'entier de la durée de la réalisation de cette recherche. Elle m'a permis d'aborder cette recherche à l'aide de lectures et d'entretiens avec des professionnels, de même que d'explorer de nouvelles sources d'informations pertinentes tout au long de la recherche. Par exemple, la lecture exploratoire du RP (Rapport de planification, Évaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale) a fourni à sa première lecture de nombreuses informations, tout comme un grand nombre de champs et ramifications exploratoires futures. Explorations futures qui se sont déroulées tout au long de cette recherche.

1.6.2. Phase questionnaire en ligne

Cette phase a compris la réalisation, les tests, les ajustements et la mise à disposition du questionnaire à des professionnels. Celui-ci est la principale source d'informations de cette recherche. Il est constitué de quarante-quatre questions basées sur le principe d'un QCM (questionnaire à choix multiple), sauf pour la dernière question où le professionnel peut s'exprimer librement. Il a été réalisé à l'aide de l'outil « Google forms » mis à disposition gratuitement par Google Inc. pour ses utilisateurs. Ce questionnaire a été adressé par email à des professionnels travaillant dans des CJ des quatre institutions concernées par cette recherche.

Les informations sont réunies dans cinq chapitres :

- Votre formation, votre institution et vos usagers
- Contexte, aménagement, équipements et vêtements de votre centre de jour
- Activités proposées et production de votre centre de jour
- La définition et la prestation centre de jour
- Représentation du socioprofessionnel et de son rôle

Les quarante-trois premières questions sont donc des QCM, où le professionnel doit répondre à une question soit, en choisissant parmi des propositions, par exemple :

13. Vos équipements socioprofessionnels sont-ils très adaptés ? *

Les machines, outils et places de travail dans votre centre de jour sont-ils très proches des équipements du 1er marché du travail (marché normal) ou très adaptés aux besoins de vos usagers ? Une réponse possible.

Une seule réponse possible.

- Equipements comme dans le premier marché du travail.
- Présence de guides et de gabarits sur les machines et/ou les outils.
- Equipements très adaptés et automatisés.
- Absence d'équipement.

Soit en attribuant une valeur ou en classant une ou plusieurs affirmations par ordre d'importance, par exemple :

33. **Quelle est, pour vos usagers, l'importance de l'activité socioprofessionnelle.** *

Noter l'importance, à votre avis, de l'activité socioprofessionnelle pour vos usagers dans votre centre de jour.

Une seule réponse possible.

1 2 3 4

Très important Pas importante

Les questions 4 ; 7 ; 10 ; 14 ; 17 ; 26 ; 30 sont accompagnées de deux indicateurs comme montré ci-dessous:

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est, à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ?

Une seule réponse possible.

Positive

Négative

Nulle

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est, à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ?

Une seule réponse possible.

Positive

Négative

Nulle

Dans cette recherche, ces indicateurs apparaîtront comme suit :

- L'indicateur II (Incidence sur l'Identité socioprofessionnelle)
- L'indicateur IU (Incidence sur les Usagers)

Avec ces indicateurs, les professionnels ont pu choisir soit positif, soit nul, soit négatif. Ces questions leur permettent de donner un avis afin de compléter les informations factuelles qu'ils fournissent. Cette prise de position des professionnels est bien sûr un élément prépondérant dans cette recherche.

1.6.3. Phase questionnaire aux responsables institutionnels

Cette phase avait pour objectif d'établir des comparaisons, notamment, entre les réponses des professionnels, le cadre légal des CJ et les rôles et missions des CJ comme souhaité par les

institutions. Il a été réalisé sous forme de questions ouvertes envoyées par e-mail aux responsables socioprofessionnels des quatre institutions concernées par cette recherche. Les questions étant les suivantes :

- Le rôle et la valeur du socioprofessionnel dans leur institution
- La mission des CJ dans leur institution
- L'adéquation de la prestation CJ à la mission de leur institution.

Malheureusement, après différentes sollicitations, j'ai dû renoncer à cette phase, n'ayant pas trouvé de solutions pertinentes pour satisfaire cet objectif. Bien sûr que l'emploi du temps de ces responsables est très chargé et que leur disponibilité pour satisfaire une telle demande est très limitée. Toutefois, la somme des données déjà recueillies est déjà largement suffisante pour effectuer un travail scientifiquement pertinent.

1.6.4. Phase de recherche bibliographique

Tout comme la phase exploratoire, les recherches bibliographiques se sont déroulées sur la totalité de la durée de la recherche. La lecture d'ouvrages spécialisés, de rapports et de pages internet m'a permis d'acquérir les connaissances académiques nécessaires à la réalisation de cette recherche et d'étayer cette recherche par des apports théoriques

Les textes de loi et autres rapports ont été le point de départ concret de cette recherche. Le RP, la LIPPI, ainsi que les PSV en sont les premières sources d'informations. Dans ces documents, j'ai compris, par exemple, l'importance de l'arrivée de la RPT dans l'actuelle offre CJ en Suisse. Alors, pour en saisir l'évolution, j'ai étendu mes recherches à la RPT, à des circulaires de l'OFAS, au rapport PCPS, à la Constitution fédérale et bien d'autres encore. Ces consultations m'ont permis de comprendre les CJ, leur histoire et leur mission que je vais tenter de synthétiser dans cette recherche.

La consultation de travaux de mémoire et d'articles a aussi fourni des informations précieuses sur le rôle et l'importance d'une action socioprofessionnelle dans les institutions accueillant des personnes en situation de handicap.

2. Développement

Afin de vérifier la validité de mon hypothèse, je vais tout au long de ce chapitre vous énumérer les données que j'ai pu recueillir pour étayer cette recherche.

2.1. L'introduction et annonce des chapitres développés

Ce chapitre est divisé en trois points. En premier, je vais vous présenter la mise en forme retenue pour l'énoncé des données. Elle sera suivie des biais et erreurs que j'ai pu identifier dans le questionnaire. Finalement sera fait l'énoncé des données à proprement parlé.

2.1.1. La mise en forme

Voici les cinq chapitres dans lesquels je vais énumérer les résultats de ma recherche :

- Les bases légales fédérales et cantonales des CJ et leur histoire.
- Les institutions, les intervenants et leurs usagers.
- Le contexte, aménagement, équipements et vêtements dans les centres de jour.
- Les activités et la production en centre de jour.
- La représentation du socioprofessionnel

À chacun de ces cinq principaux chapitres, je joins des conclusions provisoires qui seront bien sûr reprises dans l'analyse et la discussion des résultats obtenus à la fin de ce chapitre 2.

Pour contribuer à la bonne lecture de l'analyse, je joins aussi des graphiques à chaque fois que cela est pertinent pour permettre d'illustrer efficacement des tendances. Ces graphiques sont, soit des données brutes, soit des données pondérées. Pondération qui se manifeste de trois façons. Premièrement, comme si le nombre de réponses par institution était égal. Secondement en pourcentage de réponses par institution. Troisièmement, en pourcentage de réponses par type de formation.

Dans les chapitres qui suivent, à de nombreuses reprises, je ferai référence aux « données recueillies ». Celles-ci se trouvent en annexe sous forme de résumé. L'ensemble des données recueillies, représentant quarante pages et la limite des annexes pour ce travail étant limité je ne peux qu'en fournir un résumé. L'ensemble des données fait l'objet d'un document complémentaire nommé « Complément d'annexe » et est disponible auprès de l'auteur.

2.2. Les biais et erreurs identifiés dans ce questionnaire

Le nombre de réponses reçues par institution est très inégal : treize de la FOVAHM, trois de la Castalie, trois de la FRSA et une du CAAD. Malgré ces différences, je vais faire des comparaisons entre institutions. Les résultats ainsi obtenus reposent parfois sur un échantillon très limité. Cependant, les tendances sont si explicites dans leur globalité que la taille de l'échantillon suffit à fournir des informations scientifiquement pertinentes.

D'autre part, l'usage d'un questionnaire en ligne a permis de solliciter facilement par e-mail un grand nombre de personnes. Malheureusement, peu de réponses sont parvenues suite à cette seule première action. L'opération a dû être répétée puis complétée par d'autres sollicitations lors de rencontre fortuite. C'est cette dernière phase qui constitue une limite, un biais. Mes capacités de sollicitation se confinant à des cercles relationnels proches. Dans mon cas, mes collègues de travail à la FOVAHM et de cours à l'Ecole supérieure du domaine social Valais.

Finalement, aux questions 20, 21, 22, 23 « Classez par ordre d'importance (de 1 à 4) dans votre centre de jour les quatre catégories d'activités suivantes », quand la règle : « Chaque nombre ne doit être utilisé qu'une fois » n'a pas été respectée: j'ai invalidé les réponses. Ainsi, seules les huit réponses sur les vingt sont valides.

2.3. L'énoncé des données de cette recherche

2.3.1. Les bases légales fédérales et cantonales des CJ et leur histoire

L'entrée en vigueur de la RPT le 1er janvier 2008 est un élément important dans la compréhension de l'offre CJ actuelle en Valais tout comme en Suisse. Les cantons assument dès lors des responsabilités qui étaient alors dévolues à la Confédération. Ce changement va être l'occasion pour le Valais de préciser et d'élargir l'offre pour mieux répondre aux besoins des personnes invalides. À la demande de la Confédération et pour satisfaire ces nouvelles responsabilités, chaque canton va donc rédiger un plan stratégique, le PSV pour le Valais. Celui-ci porte sur la promotion de l'intégration des personnes invalides dans le respect du principe fixé à l'art. 2 de la LIPPI : « Chaque canton garantit que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins » (L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse, 2006).

La lecture de la LIPPI, de la RPT, du PSV, du PCPS et du RP (Service de l'action sociale, Rapport de planification, Évaluation des besoins et planification de l'offre en institution pour personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale du Canton du Valais, 2013), mais aussi de documents provenant d'institutions, permet de fournir un grand nombre d'informations sur les CJ et leur histoire.

D'autre part, la lecture de la CH (OFAS, Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des homes, des logements collectifs et centres de jour pour handicapés, 2007) et de la CA (OFAS, Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des ateliers d'occupation permanente pour handicapés, 2007) permet de mieux comprendre l'évolution des CJ suite à la RPT.

2.3.1.1. Au niveau de la Confédération

En premier lieu, c'est la Constitution fédérale suisse qui encourage la Confédération et les cantons à l'intégration des invalides. Elle définit les responsabilités de chacun ainsi que les objectifs, les principes et les critères d'intégration des invalides.

Ainsi, en préambule et au sommet de la hiérarchie, deux articles de la Constitution fédérale suisse dominant :

Art.112b, Encouragement de l'intégration des invalides

1 La Confédération encourage l'intégration des invalides par des prestations en espèces et en nature. Elle peut utiliser à cette fin les ressources financières de l'assurance-invalidité.

2 Les cantons encouragent l'intégration des invalides, notamment par des contributions destinées à la construction et à l'exploitation d'institutions visant à leur procurer un logement et un travail.

3 La loi fixe les objectifs, les principes et les critères d'intégration des invalides. (Confédération suisse, 2013, p. 35)

Article 197, alinéa 4 : Disposition transitoire ad art. 112 b

Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les cantons assument les prestations actuelles de l'assurance invalidité en matière d'institutions, d'ateliers et de homes jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie approuvée en faveur des invalides, stratégie comportant aussi l'octroi de contributions cantonales aux frais de construction et d'exploitation d'institutions accueillant des résidents hors canton, mais au minimum pendant trois ans. (Confédération suisse, 2013, p. 66)

À ce stade, seules les notions d'atelier et de home sont présentes. Il faut encore prendre connaissance de la LIPPI pour voir apparaître la notion de CJ. Cette dernière, à son article 3, définit ce qui est réputé comme institution en Suisse, dont les CJ à son alinéa C : « ... centre de jour dans lesquels les personnes invalides peuvent se rencontrer et participer à des programmes d'occupation ou de loisirs » (L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse, 2006).

2.3.1.2. Avant la RPT

Avant la RPT, c'était principalement l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) qui définissait les CJ, les ateliers, les homes, les logements et ainsi, par extension, le milieu de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. On notera que les CJ sont alors décrits dans la CH et non pas dans la CA, ce qui les rattache significativement au monde socioéducatif.

L'alinéa 1 du chapitre 2.2 de la CH définit les CJ :

1 Les centres de jour offrent un encadrement qui stimule et soutient de manière ciblée les activités individuelles et/ou collectives des handicapés. Ces institutions ont pour objectif de rendre les personnes handicapées aptes à mener une existence autonome et à retrouver ou conserver la faculté de structurer leur journée. Les centres de jour peuvent viser à décharger les parents ou d'autres personnes à qui les handicapés sont confiés. Ils ne sont pas orientés vers la production (Office fédéral des assurances sociales, 2007, p. 11).

La CA définit à son chapitre 2 les ateliers :

1 Sont considérés comme ateliers des cellules de production à caractère artisanal ou industriel ainsi que des entreprises de prestations de services orientées vers le rendement,

même dans des mesures très restreintes, au même titre que les entreprises privées exploitées selon les principes de l'économie d'entreprise (Office fédéral des assurances sociales, 2007, p. 8)

Dans la CA, les CJ ne sont pas mentionnés. Toutefois, pour la désignation de la prestation atelier, c'est le caractère artisanal ou industriel que peut avoir un lieu d'accueil qui prévaut à sa capacité de production. Cette dernière pouvant alors y être quasi nulle. Ceci a eu comme incidence que le Valais ne comptait pour ainsi dire pas des places en CJ avant 2008.

Effectivement, avant la RPT il n'y avait que cinq places en CJ en Valais. Suite à la RPT, le nombre de places en CJ va augmenter pour atteindre six cent vingt-quatre places en 2012. Augmentation due, comme nous le verrons, au reclassement des ateliers sans production effective en CJ.

2.3.1.3. Après la RPT

Dès l'entrée en vigueur de la RPT le 1er janvier 2008, ce n'est plus la Confédération mais les cantons qui ont la responsabilité de mettre à disposition des places répondant aux besoins des personnes invalides sur leur territoire.

Le fait de transférer ces compétences de la Confédération aux cantons ne doit cependant pas se traduire par l'émergence de vingt-six systèmes cantonaux différents et incompatibles. La LIPPI exige des cantons une collaboration accrue et le développement de solutions concertées et coordonnées. (Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales, 2008)

Cette volonté de collaborer et d'uniformiser va être mis en œuvre par le CLASS (Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales) qui va rédiger le rapport PCPS en 2008. C'est sur la base de ce rapport que le canton du Valais va rédiger son PSV. C'est ce même PCPS qui définit les différentes prestations pour les cantons romands, dont les CJ comme suit : « Il s'agit d'un centre d'activités occupationnelles n'offrant pas de contrats de travail, intégré ou non à un home; la prestation implique une contribution de la personne externe » (Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales, 2008).

Le PSV, quant à lui, décrit principalement les ateliers à son chapitre 4.3, a. Dans lequel les CJ semblent être un sous-groupe.

A) Ateliers

1. Suppression de la distinction atelier protégé/atelier d'occupation. En effet, tous ces ateliers proposent une activité professionnelle à des personnes handicapées ayant une capacité de travail à différencier, certes, mais qui ne justifie pas le maintien arbitraire de catégories liées à un mode de subventionnement différent (réalisé).

2. Reclassement des places d'ateliers d'occupation qui n'ont pas de production effective en ateliers d'animation/centres de jour (réalisé).

3. Pour la catégorie unique ateliers, il y a lieu de mettre en place un nouveau mode de subventionnement qui pourrait s'articuler sur les critères suivants:

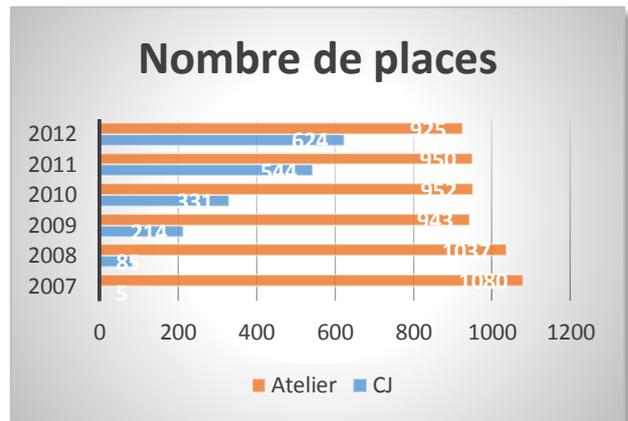
- Le chiffre d'affaires et le bénéfice déterminant pour l'établissement du contrat de prestations sont arrêtés par le canton et l'institution sur la base du résultat des années précédentes et de perspectives économiques raisonnables.

- Le modèle de financement des ateliers doit encore être élaboré, affiné et négocié avec les instances cantonales et les partenaires institutionnels. (Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, 2010, p. 21)

Sans véritablement définir les CJ, le PSV indique clairement qu'en l'absence de production effective, un atelier d'occupation devient un atelier d'animation/centre de jour. Toutefois, ils sont, dans le PSV, significativement rattachés à la notion d'atelier et, de ce fait, au milieu socioprofessionnel.

2.3.1.4. Conclusion provisoire

Comme nous l'avons vu, c'est véritablement l'entrée en vigueur de la RPT et des plans stratégiques cantonaux qui ont promu le développement du nombre de places en CJ. Comme nous le montre le graphique « Nombre de places », alors que de 2007 à 2012 les places en CJ augmentent, pour cette même période les places en atelier diminuent. On peut ainsi déduire qu'un certain nombre d'ateliers ont été reclassés en CJ. Cela, certainement sans véritable changement dans l'accompagnement. C'est, dans ces cas, l'absence de production effective qui devait être alors la raison principale de ces reclassements.



De ces nombreux textes, il ressort aussi que les CJ sont principalement considérés comme des centres d'activités et de loisirs qui mobilisent leurs usagers avec des moyens occupationnels. Ils ne sont pas orientés vers une production effective et ne proposent ni de contrats de travail ni de salaires. Les notions de rôles sociaux valorisés, de construction de l'identité et d'intégration sont, quant à elles, absentes. « ... ainsi que le pensent les sociologues du courant interactionniste, l'identité est un sentiment d'unité et d'autonomie, et, comme le précise Claude Dubar, elle est sans cesse en construction, remise en cause et en perpétuelle évolution (Gourmelen, 2012, p. 70). » Cette conclusion, même si elle n'est pas en totale opposition avec la notion d'action socioprofessionnelle, ne permet pas d'identifier de rôles, de missions et de valeurs.

2.3.2. Les institutions, les accompagnants et leurs usagers

Ce chapitre a pour but de se faire une représentation des institutions, des accompagnants et des usagers des CJ. Pour chaque institution, je fais un bref rappel historique ainsi que de leurs missions. Quant aux accompagnants, je leur ai demandé leur formation, sans autre forme de distinction. Pour les usagers, bien que le placement d'une personne dans une institution plutôt qu'une autre indique déjà sa principale déficience, j'ai demandé au professionnel de les préciser.

2.3.2.1. Les institutions

Ce travail de mémoire a donc réuni des informations provenant de quatre institutions en Valais romand qui proposent des prestations CJ. Comme nous l'avons déjà vu, ces institutions totalisent en 2012 deux cent soixante-six places en CJ sur les six cent vingt-quatre disponibles dans le canton soit

42 %. De même, elles recouvrent aussi quatre des cinq catégories de handicap reconnues dans le PCPS. Ces présentations sont principalement basées sur la lecture des sites internet respectifs de chaque institution et non pas sur les réponses au questionnaire.

2.3.2.1.1. Les centres de jour de la FOVAHM

Dès l'ouverture des ateliers de la Pierre-à-Voir en 1975, la FOVAHM accueille des personnes avec de très grands écarts de compétence. Un certain nombre d'usagers a, dès lors, de grandes difficultés à fréquenter les ateliers « classiques ». Dès le début, des « ateliers thérapeutiques » sont créés et adaptés aux besoins de ces personnes. Ces ateliers vont changer plusieurs fois de désignation. En 2008 suite à la RPT, ils vont devenir des CJ atelier et hébergement. Les CJA accueillent des personnes en « âge de travailler » de 18 à 65 ans. Les CJH (centres de jour hébergement) accueillent des personnes en âge de l'AVS ou atteintes de vieillissement précoce important.

La FOVAHM est, dans ce travail de recherche, la seule institution à utiliser les deux prestations atelier et CJ. Ainsi, en 2008, il y a eu réaffectation de certaines unités d'accueil de jour ateliers en CJA ou CJH. À ce jour, la FOVAHM compte cinquante-quatre places en CJA soit 16 % du secteur socioprofessionnel. Ces places sont réparties en quatre unités de 10 places et une de 14 places.

Ces CJA représentent, pour le secteur socioprofessionnel, la limite de l'accompagnement que peut offrir l'institution. Leurs usagers qui, pour la plupart, ont déjà fréquenté les ateliers de la fondation ont des déficiences et des troubles sévères qui les limitent entre autres sur le plan socioprofessionnel et nécessitent des adaptations individuelles. Dans ces structures d'accueil de jour, l'activité professionnelle est donc largement complétée par des activités artistiques, sociales et corporelles qui forment « les 4 axes ». « Le rôle d'un CJA est surtout d'essayer d'établir une relation, de sécuriser, d'apprendre ou de poursuivre l'apprentissage de certains gestes dans le sens d'une meilleure autonomie et d'une socialisation plus grande » (FOVAHM, 2011). Ainsi, les quatre axes ont pour objectif de mobiliser et de maintenir au mieux un maximum de compétences.

2.3.2.1.2. Les centres de jour de la Castalie

C'est l'hôpital psychiatrique de Malévoz qui est à l'origine de la création de la Castalie. L'objectif est, dans un premier temps, d'accueillir des personnes avec déficiences mentales profondes qui devaient jusqu'alors se rendre dans d'autres cantons. Puis, le projet est très vite élargi à l'accueil et l'éducation d'enfants avec déficience mentale, afin de favoriser leur épanouissement et le développement de leurs capacités. C'est donc pour satisfaire ces deux objectifs que le centre médico-éducatif bilingue de la Castalie est ouvert à Monthey en 1972. Il y accueille des personnes âgées de 0 à 23 ans souffrant de déficience mentale modérée à profonde, de déficience neurologique physique ou sensorielle, ou de déficience affective et relationnelle. Au-delà de 23 ans et sans limites d'âge, il accueille des personnes polyhandicapées domiciliées dans le canton.

Ainsi, en Valais, le parcours institutionnel des personnes avec les déficiences mentionnées dans le précédent paragraphe débute généralement à la Castalie. Dès leur plus jeune âge, elles bénéficient d'encadrement et de formation spécifique dans des classes adaptées au sein de cette fondation. Celles d'entre elles ayant suffisamment de compétences intégreront des ateliers dans des institutions partenaires telles que la FOVAHM vers l'âge 23 ans.

La Castalie ne compte donc que des CJ pour une capacité totale de cent quarante-six places en 2012. Cette institution est celle qui dispose du plus grand nombre de places en CJ avec 23 % de l'offre cantonale.

2.3.2.1.3. Les centres de jour de la FRSA

Cette jeune institution créée en 2004 accueille des personnes SourdAveugles. La FRSA dispose en 2012 de vingt-quatre places en CJ dans son centre des Marmettes à Monthey. C'est sa fondatrice, Françoise Gay-Truffer qui dès 1990 fait l'ébauche de ce projet. Dès 1995, une association est constituée, la ARSA (Association Romande en faveur des personnes SourdAveugles). Dès lors, le projet prend forme et des démarches sont entreprises. En 2003, la fondation accueille ses premiers usagers. Elle a pour mission, je cite :

La Fondation Romande en faveur des personnes SourdAveugles a pour but de soutenir les personnes sourd aveugles de tous les âges et de tous les niveaux intellectuels ainsi que leur entourage familial, professionnel et social.

Elle soutient également des personnes sourdes avec handicaps associés dans la mesure où leur prise en charge est compatible avec les prestations de la FRSA. (FRSA, 2014)

Les usagers sont accompagnés dans tous les actes de leur vie quotidienne. Ils bénéficient de soins pour leur santé aussi bien psychique que physique. Les relations sociales sont encouragées par des guides interprètes spécialisés. Ils bénéficient aussi d'activités de travail d'occupation, semi-protégées ou à l'extérieur. Tout comme des activités culturelles, des formations, ainsi que des programmes de développement et de réadaptation. Afin d'accomplir cette mission, l'accompagnement à la FRSA est très pluridisciplinaire.

2.3.2.1.4. Les centres de jour du CAAD

C'est dès 1979 que la colonie de vacances Gai-Matin située à Vérossaz (VS) accueille des toxicomanes dans un cadre de type familial et communautaire. Elle deviendra l'association Gai-Matin qui, en 1995, ouvre à Saxon le foyer Courte Échelle. Nom que prendra aussi l'association avant de finalement devenir le CAAD en 2008. Devenue fondation de droit privé et d'utilité publique en 2010, elle accueille actuellement des personnes avec le plus souvent, des troubles psychiatriques, somatiques, sociaux ou découlant d'une addiction.

Le CAAD a pour mission d'offrir une prise en charge socioéducative permettant aux résidents d'adopter un comportement approprié.

À l'égard de ses résidents, les objectifs du CAAD sont :

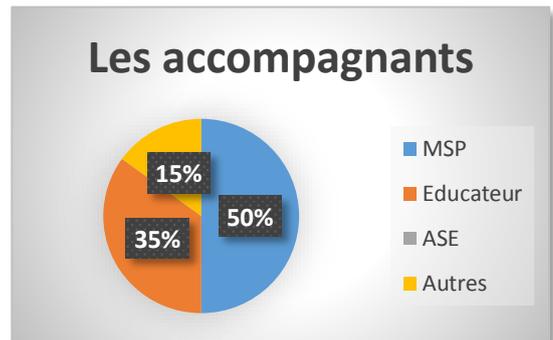
- le maintien de la stabilisation – faite à l'hôpital - de leur état psychique, cognitif et émotionnel, par un suivi psychologique et psychiatrique
- la distance avec les stupéfiants par un programme personnalisé avec ou sans produit de substitution
- un renforcement des habiletés sociales ainsi qu'une adaptation comportementale par un soutien et un encadrement socioéducatif

- le recouvrement progressif, souvent partiel, de leur indépendance (Centre d'accueil pour adultes en difficulté, 2014)

Ces objectifs indiquent clairement l'orientation principalement socioéducative qu'a le CAAD. Le socioprofessionnel étant là comme moyen et support d'accompagnement qui se déroule sans contrainte ni obligation. C'est probablement pour cette raison que cette institution ne propose que la prestation CJ au nombre de 28 places.

2.3.2.2. Les accompagnants

Afin de satisfaire les nombreux besoins des usagers et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires, l'accompagnement en CJ est bien souvent pluridisciplinaire, comme l'indique le graphique « Les accompagnants ». Toutefois, on constate qu'à mon questionnaire, ce sont, 50 % de MSP qui travaillent en CJ suivi par 35 % d'ES et 15 % autres.

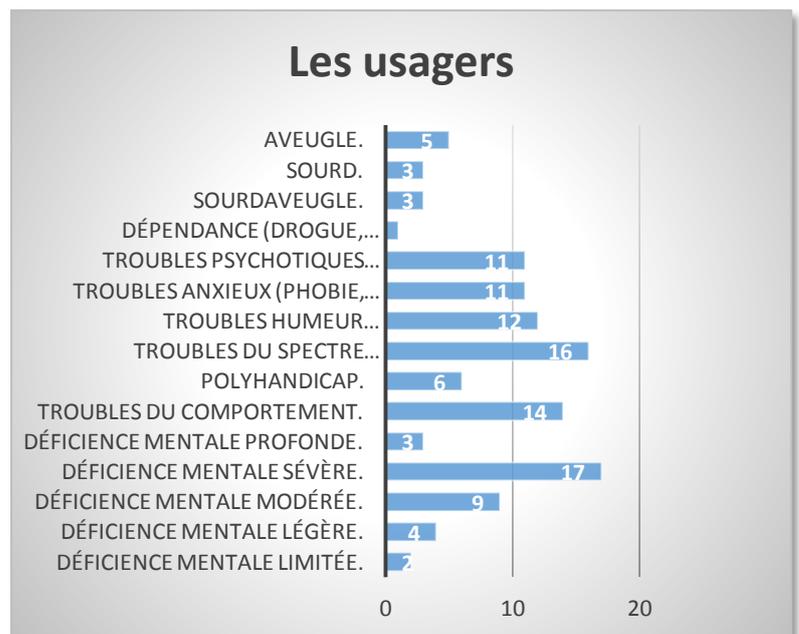


À ce stade, il est important de noter que les données recueillies montrent qu'à la Castalie et au CAAD, ce ne sont que des MSP qui ont répondu au questionnaire. Institutions qui, je le rappelle, ne proposent pas de prestation atelier. En revanche, la FOVAHM, qui propose les deux prestations atelier et CJ est la seule à employer des ES qui sont même majoritaires avec huit des treize réponses. Quant à la FRSA, sur les trois réponses, une est fournie par un MSP et deux sont fournies par des autres formations. Institution qui je le rappelle propose un accompagnement très pluridisciplinaire et emploie par exemple des musicothérapeutes.

2.3.2.3. Les usagers des centres de jour

Le RP offre une première vue d'ensemble sur des déficiences et les troubles des six cent soixante-quatre usagers des CJ en Valais ainsi que leur nombre entre 2004 et 2012. En 2012, le handicap mental compte trois cent trente-quatre places, le psychique cent soixante-cinq places, le physique et sensoriel cent dix places, sans distinction quinze places.

Comme le démontre le graphique « Les Usagers », tous les items proposés dans ma question 3 : « Quels sont les troubles de vos usagers ? » sont représentées. La déficience mentale sévère et les



troubles du spectre autistique étant respectivement sélectionnés dix-sept et seize fois sur vingt, sont très majoritaires.

Les professionnels interrogés ayant sélectionné en moyenne, six items sur les quinze proposés avec un maximum de onze. Cela démontre aussi les déficiences sévères et multiples des usagers et probablement aussi l'hétérogénéité des groupes.

2.3.2.4. Conclusion provisoire

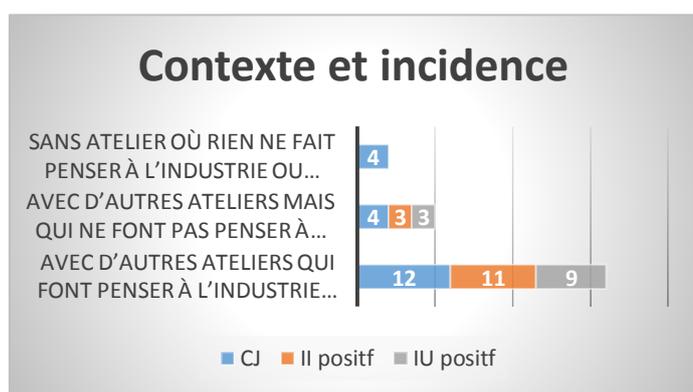
De ces premières réponses, on peut principalement conclure qu'en l'absence de prestations atelier, les institutions emploient plus de MSP en CJ. Par opposition, les institutions qui offrent aussi des prestations ateliers emploient une grande proportion d'ES dans leur CJ. Cela, sans qu'aucun lien ne puisse être établi avec la nature et la sévérité des troubles des usagers de ces CJ. Il sera par la suite intéressant de voir si cette différence a une influence sur l'action socioprofessionnelle qui est menée dans ces CJ. Quant aux usagers, nous l'avons vu, ils ont principalement des déficiences sévères et multiples qui nécessitent un grand nombre d'adaptations.

2.3.3. Le contexte, l'identité, l'aménagement, les équipements et les vêtements dans les centres de jour

Le contexte dans lequel se trouve le CJ, leurs équipements, aménagements ainsi que les vêtements que portent leurs usagers sont des éléments prépondérants à la manifestation d'une action socioprofessionnelle. Les données récoltées sont énumérées dans les six chapitres suivants.

2.3.3.1. Le contexte et l'identité

Question 4 « Dans quel environnement se trouve votre centre de jour ? ». Sur vingt réponses, douze CJ se trouvent avec d'autres ateliers qui font penser à l'industrie et à l'artisanat. Quatre sont dans un bâtiment avec d'autres ateliers où rien ne fait ne pas penser à l'industrie ou à l'artisanat. Quatre autres sont dans un bâtiment sans atelier où rien ne fait penser à l'industrie ou l'artisanat.



Sur les douze réponses où le CJ se trouve avec d'autres ateliers qui font penser à l'industrie et l'artisanat, onze fois l'indicateur II a été positif et neuf fois l'indicateur IU a été positif. Ce qui doit être considéré comme information significative dans ce travail.

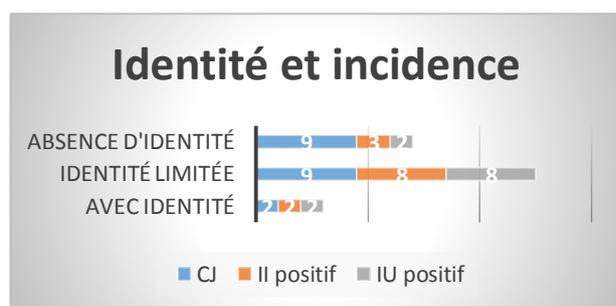
Seuls, dans quatre réponses, les CJ se trouvent sans atelier où rien ne fait penser à l'industrie et l'artisanat. De ces quatre réponses, trois proviennent de professionnels de la FOVAHM. Les indicateurs II et IU indiquent pour ces mêmes professionnels que l'incidence est très majoritairement nulle, voire négative à une reprise. Dans une réponse, un professionnel de la FRSA a même considéré

que cela était positif pour l'identité socioprofessionnelle du CJ et pour les usagers. Choix qui s'explique probablement par la pluridisciplinarité des professionnels de cette institution.

Globalement, dans ces réponses, les indicateurs II et IU, expriment nettement un intérêt aussi bien pour l'identité du CJ que pour les usagers d'être dans un contexte faisant penser à l'industrie ou à l'artisanat.

2.3.3.2. L'identité socioprofessionnelle des centres de jour

La question 7 « L'équipement de votre centre de jour a-t-il une identité socioprofessionnelle ? » permet de savoir si un CJ, par ses équipements, fait penser à un métier ou une profession. Par exemple, des équipements avec une identité socioprofessionnelle de menuiserie ou de blanchisserie, etc. Ainsi, dans cet énoncé, le mot identité est à mettre en lien avec l'identité des équipements et non avec l'identité globale du CJ.

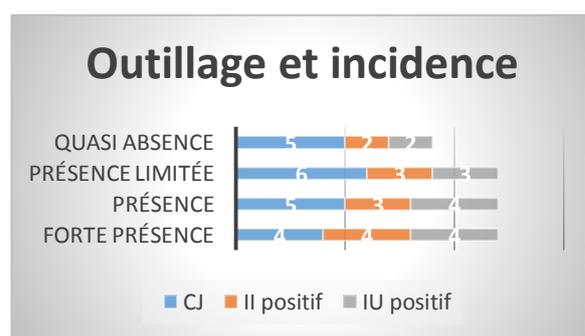


Les réponses indiquent que dans neuf CJ, les équipements ne leur confèrent pas d'identité socioprofessionnelle. Neuf autres possèdent des équipements avec une identité socioprofessionnelle limitée. Deux ont des équipements avec une identité socioprofessionnelle faisant penser à un métier.

Des équipements avec une identité limitée, voire une absence d'identité socioprofessionnelle faisant penser à un métier sont nettement majoritaires. Les professionnels indiquent même avec les indicateurs II et IU qu'une identité limitée est positive. Tendance qui se retrouve, quelles que soient les institutions ou la formation des professionnels.

2.3.3.3. L'outillage présent dans les centres de jour

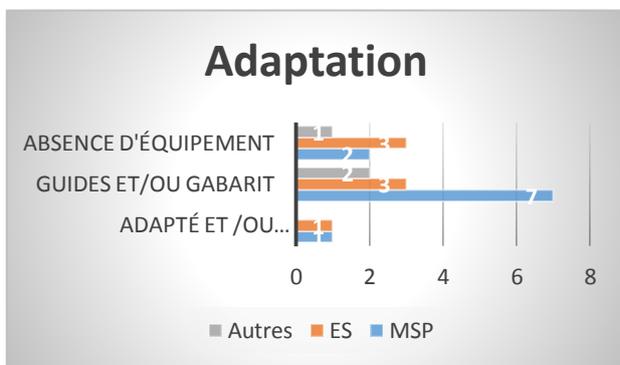
La question 10 « Votre centre de jour dispose-t-il d'un équipement socioprofessionnel en machines et outils? » n'indique pas de fortes tendances comme l'illustre le graphique « Outillage et incidence ». Toutefois, dans les résultats recueillis, on peut constater que deux indicateurs II sont négatifs pour cette question. Cela, lors d'une quasi-absence ou présence limitée d'outillage. Dans ces mêmes données recueillies, on peut aussi voir que l'usage de la valeur « Nulle » dans les indicateurs II et IU a été respectivement utilisée sept et huit fois. Même si ces derniers résultats font penser que la présence d'outillage a une incidence limitée sur les CJ et leurs usagers, on ne peut pas, à ce stade, considérer qu'il s'agisse d'une véritable tendance.



2.3.3.4. Les adaptations des équipements socioprofessionnels

La question 13 « Vos équipements socioprofessionnels sont-ils très adaptés ? » nous informe sur l'adaptation des outils, en comparaison avec le premier marché du travail. Quand de l'outillage est présent, dispose-t-il de guides, de gabarits, voire d'adaptations importantes.

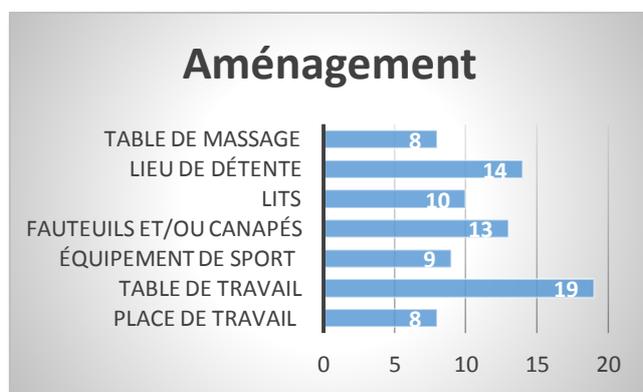
À douze reprises, les équipements socioprofessionnels des CJ disposent de guides et de gabarits. À deux reprises ces équipements sont même très adaptés, voire automatisés. Finalement, à six reprises, les CJ ne disposent pas d'équipement socioprofessionnel. On peut aussi noter qu'aucun professionnel n'a sélectionné : « Équipement comme dans le premier marché du travail ». Avec quatorze réponses, c'est très majoritairement que les équipements des CJ sont adaptés, voire même automatisés.



Le croisement des données recueillies selon la formation de l'accompagnant montre toutefois que les CJ où travaillent des ES sont plus souvent sans équipement. Alors que la présence de guides et de gabarits augmente considérablement avec des MSP, quelle que soit l'institution ou l'identité du CJ. Tendance qui doit être mise en parallèle avec la façon dont est investi le socioprofessionnel dans ces institutions.

2.3.3.5. L'aménagement des centres de jour

La question 14 « Comment est aménagé votre centre de jour ? », à l'aide de ces sept items, va permettre de se faire une idée sur l'aménagement des CJ. Le graphique « Aménagement » avec une moyenne de quatre items sélectionnés par professionnel nous indique clairement la diversité des aménagements qui constituent un CJ. À dix-neuf reprises, les CJ ont des tables de travail et à huit reprises des places de travail devant des machines, ce qui peut être considéré comme fortement socioprofessionnel. La présence à quatorze reprises de lieu de détente et à treize reprises de fauteuils et/ou de canapés peut, dans une certaine mesure, correspondre au principe de normalité d'un lieu de travail. Quant aux tables de massages, lits et autres équipements de sport, ils ne correspondent pas à ce même principe de normalité d'un lieu de travail.



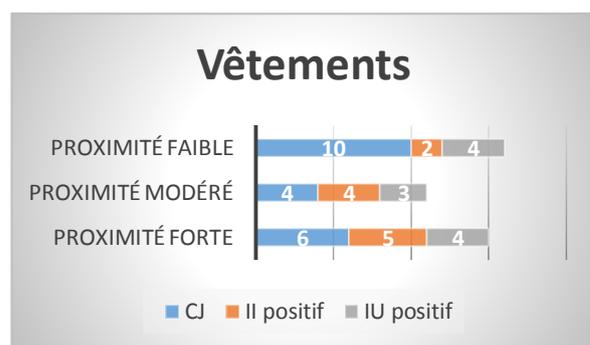
Les données recueillies montrent que les CJ des institutions qui n'offrent que cette prestation semblent avoir une présence d'outillage plus forte. Cette tendance se retrouve aussi au niveau des aménagements qui sont plus proches du premier marché du travail. Les indicateurs II et IU sont aussi très majoritairement positifs. Quant aux résultats d'une institution qui propose les deux prestations, atelier et CJ, ils sont plus mitigés. Ils n'indiquent pas de vraie tendance, même si les aménagements

dans leurs CJ sont plus éloignés du premier marché du travail. Ce qui est confirmé par des indicateurs II et IU majoritairement positifs.

2.3.3.6. Les vêtements dans les centres de jour

Question 17 « Quels sont les vêtements portés par vos usagers ? » Pour illustrer au mieux les résultats de cette question, j'ai catégorisé les réponses selon leurs proximités avec le premier marché du travail dans un atelier.

- « Proximité forte » seulement avec les items : Vêtements de travail ; jeans, pantalons ; chaussures de travail ; baskets sélectionnés.
- « Proximité modérée » si les items : Shorts, pantacourt ; Sandales sont sélectionnés.
- « Proximité faible » si l'item : Pantoufles a été sélectionné.



Le graphique « Vêtements » illustre donc cette catégorisation. Il est accompagné des indicateurs II et IU. L'indicateur « II positif » indique que plus la proximité est forte plus l'incidence est positive. Quant à l'indicateur « IU positif », il reste stable, quelle que soit la proximité avec le premier marché du travail. Dans les données recueillies, on peut aussi constater que pour deux réponses avec proximité faible, l'indicateur II a été négatif.

Les éléments qui précèdent indiquent par l'indicateur « II positif » que des vêtements proches du premier marché ont une incidence positive sur l'identité socioprofessionnelle d'un CJ. De même que les résultats neutres de l'indicateur « IU positif » sont de moindre importance pour les usagers.

Le croisement des données recueillies exprime principalement deux choses. Premièrement, que les CJ qui investissent fortement le socioprofessionnel et qui emploient des MSP ont, six fois sur dix des vêtements avec une proximité forte ou modérée avec le premier marché du travail. Alors que dans des institutions qui investissent largement d'autres moyens que le socioprofessionnel et qui emploient des ES et autres formations, la tendance s'inverse, avec, sept fois sur onze des vêtements très éloignés du premier marché du travail. Secondement, que c'est à la Castalie et au CAAD que les vêtements sont proportionnellement les plus proches du premier marché du travail. Institutions qui je le rappelle, ne proposent que la prestation CJ.

2.3.3.7. Conclusion provisoire

En préambule à cette conclusion provisoire : « s'il promeut l'emploi et la possession par ses clients d'objets et matériels qui transmettent des images positives sur la place qu'ils occupent dans la société et sur leur âge, et qui aident aussi à développer et pratiquer leurs compétences » (Wolfensberger, 1991, p. 70); le professionnel contribue alors positivement à l'image que renvoie un usager, aussi bien à ses pairs qu'à ses accompagnants, qu'à sa famille et qu'à la société en général. Cela tout en lui permettant aussi de maintenir voire développer ses compétences et d'avoir la satisfaction et le plaisir de s'accomplir dans un rôle valorisé.

Ce chapitre confirme la tendance du chapitre précédent. Effectivement, la présence d'équipements et d'aménagements semble être influencée par les prestations offertes par les institutions. Les CJ des institutions qui proposent uniquement cette prestation sont plus fortement équipées et leurs aménagements sont plus proches du premier marché du travail. Alors qu'une institution qui propose les prestations ateliers et CJ semble avoir moins d'équipements et d'aménagements socioprofessionnels dans ces CJ.

La question, déjà soulevée, sur l'influence que peut avoir la formation des accompagnants en CJ sur l'action socioprofessionnelle qui y est menée, se confirme aussi. Manifestement, dans les CJ où le socioprofessionnel est très investi et qui emploie beaucoup de MSP, les vêtements des usagers sont plus proches du marché du travail. De même que les adaptations de l'outillage sont plus importantes. Adaptation qui, je le rappelle, sont des moyens de mettre à disposition des usagers des équipements qui transmettent des images positives et valorisantes.

Je poursuis avec cette citation, « L'image sociale de quelqu'un est également affectée par son apparence personnelle ou celle qu'il est à même de projeter » (Wolfensberger, 1991, p. 62). Je peux en conclure qu'il faut, à chaque fois que cela est possible, avoir des vêtements proches du premier marché du travail. Ainsi, l'utilisation de pantoufles dans les CJ devrait se faire uniquement pour répondre à des besoins orthopédiques des usagers et non pour de seules raisons de confort. Cela, afin de permettre d'influencer positivement l'identité socioprofessionnelle d'un usager ou d'un CJ.

Quant au contexte, c'est très nettement que les professionnels indiquent l'importance d'être dans un contexte qui fait penser à l'industrie ou à l'artisanat. D'ailleurs, déjà en 1996 un professionnel faisait le constat suivant au sujet d'un AOA (atelier d'occupation adapté) actuellement devenu CJ :

Un grand changement intervenu dans le cadre de l'AOA a été son déplacement du secteur vie au secteur atelier. Cette nouvelle disposition de l'AOA confirme son appartenance au secteur atelier en induisant un changement de fonction essentiel, « l'AOA n'est plus à part, il suit le rythme des ateliers, utilise leurs horaires et participe aux activités communes ». Ces changements d'identité et de fonctionnement provoquent une modification radicale de l'image de l'AOA, il n'est plus vu en tant qu'entité détachée des ateliers, mais devient un atelier comme les autres. (Magnin, 1996, p. 28)

2.3.4. Les activités et la production dans les centres de jour

Comme cela a été déjà expliqué, les CJ ne sont pas orientés vers une production. Cela influence aussi bien leurs activités que leur production. Nous allons, dans ce chapitre, voir ce qui est proposé comme activités aux usagers des CJ.

2.3.4.1. Les activités

Comme nous l'avons vu, la plupart des usagers des CJ ont des déficiences sévères et multiples. Leur accompagnement nécessite de nombreuses adaptations afin de répondre à leurs besoins. Les activités proposées pour satisfaire cette mission sont par conséquent très diversifiées. J'ai choisi de les diviser en quatre catégories :

- Professionnelle
- Sociale

- Corporelle
- Artistique

Aux questions 20, 21, 22, 23, les personnes, devaient prioriser ces quatre catégories d'activité. Comme le montre le graphique « Activité principale », ce sont l'activité sociale, suivi de l'activité corporelle qui sont, pour les professionnels, les plus importantes.

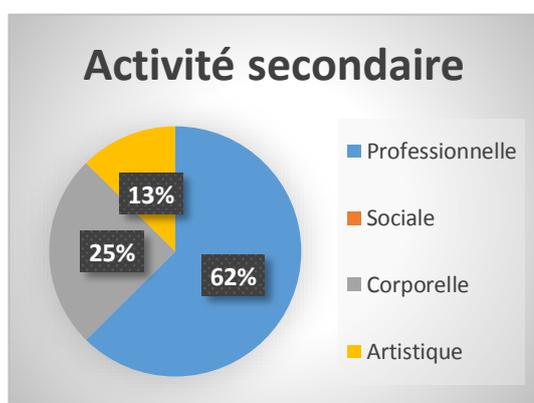
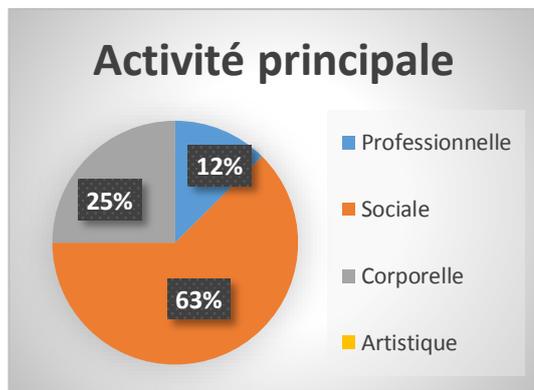
C'est seulement, dans le graphique « Activité secondaire » que l'activité professionnelle prend la première place avec une fois encore l'activité corporelle en seconde place.

Toutefois en totalisant les résultats des deux tableaux, l'activité professionnelle obtient septante-cinq, contre soixante-trois pour l'activité sociale. On peut de ce fait, considérer que l'activité professionnelle occupe une place prépondérante dans les préoccupations des professionnels en CJ.

Avec ces deuxièmes places comme activité principale et secondaire, l'activité corporelle semble aussi être une préoccupation de grande importance pour l'accompagnant en CJ.

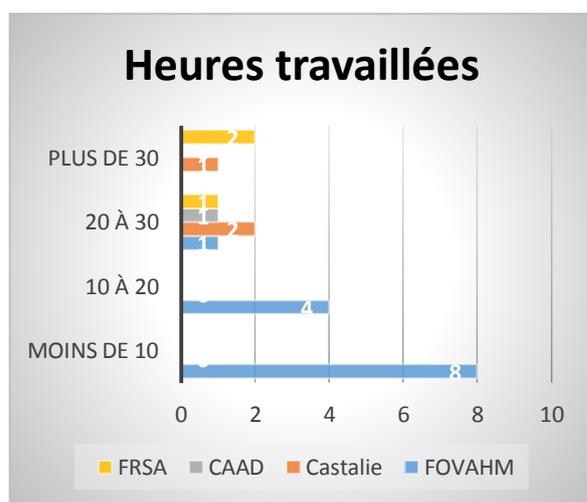
Quant à l'activité artistique, elle apparaît principalement comme activité tertiaire dans les réponses et semble être une préoccupation de moindre importance pour les professionnels interrogés.

Réponses qui se retrouvent, quelles que soient les formations ou les institutions.



2.3.4.2. La durée hebdomadaire du socioprofessionnel dans les centres de jour

Question 30, « Quelle est la durée hebdomadaire du socioprofessionnel dans le centre de jour ». Le graphique « Heures travaillées » illustrant dans un premier temps que, dans 40 % des cas, la durée hebdomadaire du socioprofessionnel est inférieure à 10 heures. Si l'on cumule les résultats « Moins de 10 » et « 10 à 20 » nous obtenons même 60 %. Ce graphique montre aussi que ce premier résultat s'applique exclusivement au CJ de la FOVAHM. Dans les autres institutions, le temps consacré à l'activité socioprofessionnelle étant, quatre fois sur sept supérieur à vingt heures et même, trois fois sur sept supérieur à trente



heures. Ainsi, hormis à la FOVAHM, qui investit largement d'autres moyens que le socioprofessionnel, le temps consacré à cette activité socioprofessionnelle peut être considéré comme important.

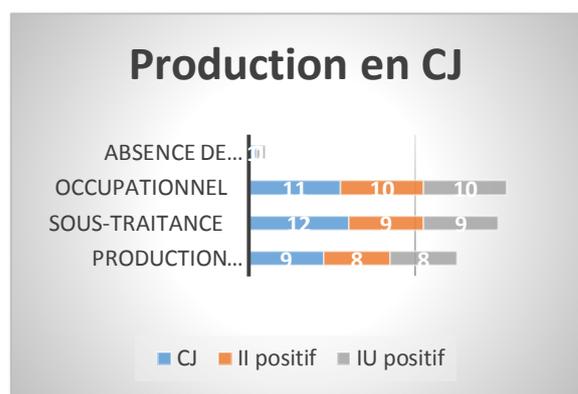
2.3.4.3. La production dans les centres de jour

La question 26, « Votre centre de jour produit-il des biens ou des services et/ou un chiffre d'affaires ? » contient six items que j'ai catégorisés selon des niveaux de production :

- « Production réelle » avec les items :
 - Votre centre de jour produit des biens, et/ou des services ou un chiffre d'affaires significatif avec des clients extérieurs à votre institution.
 - Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services utiles à votre institution tels que travaux d'entretien, de blanchisserie, etc.
- « Sous-traitance » avec l'item :
 - Votre centre de jour sous-traite et collabore régulièrement (au moins tous les mois) à des tâches provenant d'ateliers.
- « Occupationnel » avec les items :
 - Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services à des fins occupationnelles.
 - Les usagers participent à des tâches dans votre centre de jour tel que la préparation des pauses, le nettoyage, etc.
- « Absence de production » avec l'item :
 - Vos usagers ne participent à aucune tâche socioprofessionnelle.

Le graphique « Production en CJ » illustre ces catégories de production et on constate nettement, qu'elles soient occupationnelles, ou sous forme de sous-traitances, ou de productions réelles, que les CJ réalisent des productions.

La production effective étant du ressort de la prestation atelier il est tout de même surprenant de voir que neuf CJ en réalisent une. Ce qui doit à nouveau s'expliquer par les différentes prestations proposées par les institutions. Alors que la frontière entre les prestations atelier et CJ est très nette dans une institution comme la FOVAHM qui propose les deux prestations atelier et CJ, elle l'est beaucoup moins dans d'autres. Effectivement, comme le montre les données recueillies, les institutions qui ne proposent que la prestation CJ semblent souvent y réaliser de la production effective sous forme de service et voir de chiffre d'affaires. Par exemple, deux ateliers de service très similaires comme une blanchisserie est, CJ à la FRSA et atelier à la FOVAHM.



D'autre part, neuf fois sur onze, quand le professionnel a sélectionné occupationnel, il est associé à de la sous-traitance et de la production réelle. À une reprise, dans les données recueillies, un professionnel a aussi considéré que l'occupationnel est II négatif et IU négatif. Et finalement, à une reprise, la production réelle est II nulle et IU négatif.

Très clairement bon nombre de CJ produisent plus que ce que l'on pourrait penser suite à la lecture de la description de leur prestation dans la LIPPI ou dans le PSV. On peut aussi noter qu'un grand nombre de professionnels confirment que cette production est positive aussi bien pour l'identité des CJ que pour les usagers.

2.3.4.4. Activités à développer dans les centres de jour

À la question 24 « Des catégories d'activités suivantes, lesquelles ne sont pas assez développées dans votre centre de jour ? », les professionnels ont répondu « Aucune » à huit reprises. Ils indiquent ainsi que leur CJ offre des activités en adéquation avec les besoins de leurs usagers. Néanmoins, avec cinq réponses, l'activité corporelle préoccupe un quart des professionnels qui souhaiteraient pouvoir la développer.



Du croisement des données recueillies, il ressort différentes informations intéressantes. C'est à la FOVAHM qu'ont été sélectionnées huit des neuf réponses : aucune activité à développer. Cela par cinq ES quatre MSP et une autre formation. Le large champ d'actions et de moyens offerts aux professionnels de cette institution dans l'accompagnement des usagers explique probablement cette tendance. On peut aussi noter que c'est à la FRSA et à la Castalie qu'ont été sélectionnée trois fois sur vingt : l'activité professionnelle à développer. Institutions qui investissent largement l'activité socioprofessionnelle. Du regroupement par formation, c'est cinq fois sur sept, que les ES ont sélectionné aucune activité à développer. Quant à eux, les MSP n'ont fait cette même sélection que deux fois. Ces derniers souhaitant sept fois sur dix développer des activités. Dont principalement cinq fois les activités sociales, trois fois les activités physiques et corporelles, deux fois les activités professionnelles.

2.3.4.5. Conclusion provisoire

En se basant sur ces deux définitions tirées de la LIPPI :

« les centres de jour dans lesquels les personnes invalides peuvent se rencontrer et participer à des programmes d'occupation ou de loisirs » (L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse, 2006)

« les ateliers qui occupent en permanence dans leurs locaux ou dans des lieux de travail décentralisés des personnes invalides ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires; » (L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse, 2006)

On constate que les CJ de la FOVAHM, de par leurs activités et leurs productions, correspondent bien à la prestation CJ comme décrite dans la LIPPI. Pour les autres institutions, elles sont en de nombreux

points plus proches de la prestation atelier comme décrit dans la LIPPI. Ainsi, la mise en œuvre de la même prestation CJ est très différente d'une institution à une autre comme je l'avance dans mon hypothèse de départ. L'absence de prestation atelier dans certaines institutions, justifie que leur CJ soit plus orienté vers le travail et la production du fait de son importance comme moyen de valorisation des personnes. « On sait que l'exclusion du monde du travail ou l'inactivité, indépendamment même de toute autres difficultés, peut être un important facteur tant de marginalisation et d'isolement social que de dégradation de l'équilibre personnel » (Dupont, 1995, p. 179). Deux questions se posent tout de même. Premièrement, quelle est la raison du choix de la prestation CJ dans certaines institutions si finalement il s'agit plutôt d'une prestation atelier ? Secondement quelle est la raison d'une frontière si marquée entre les deux prestations atelier et CJ d'une même institution ? Dans le PSV, c'est l'absence de production effective qui différencie principalement les prestations atelier et CJ. Cette absence doit-elle être antinomique avec les concepts de production, de travail et de rôle social valorisé ? « Par le travail qu'elle accomplit, la personne handicapée peut alors jouer un rôle, son rôle, dans la société où elle se trouve dès lors intégrée et avec laquelle il lui sera alors possible d'établir différents échanges. » (Nicolet, 1995, p. 248)

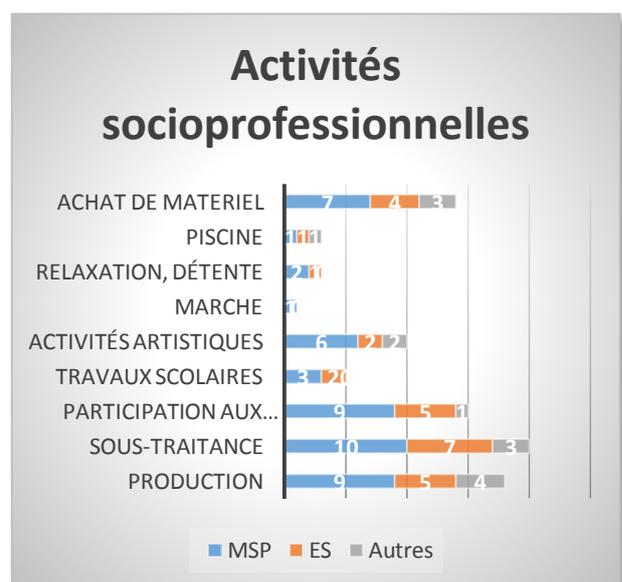
2.3.5. La représentation du socioprofessionnel par les professionnels

Nous allons, dans un premier temps, voir comment les professionnels se représentent une activité socioprofessionnelle, ainsi que les bénéficiaires et l'importance qu'elle peut avoir pour les usagers d'un CJ. Puis nous comparerons des définitions officielles aux représentations de ces mêmes professionnels. Finalement, ces derniers nous indiqueront si la mise en place de la prestation CJ a eu une incidence sur le socioprofessionnel.

2.3.5.1. Les activités socioprofessionnelles

À la question 25 « Des activités suivantes, sélectionnez celles qui peuvent être, à votre avis, considérées comme socioprofessionnelles », le professionnel devait sélectionner des activités, qui sont ou peuvent devenir socioprofessionnelles à leurs yeux. Les choix étant les suivants :

- Production de biens ou de services.
- Sous-traitance et collaboration avec des ateliers.
- Participation aux tâches de l'atelier tel que préparation de la pause, entretien, etc.
- Travaux scolaires d'écriture, lecture, calcul, etc.
- Activités artistiques.
- Marche.
- Relaxation, détente.



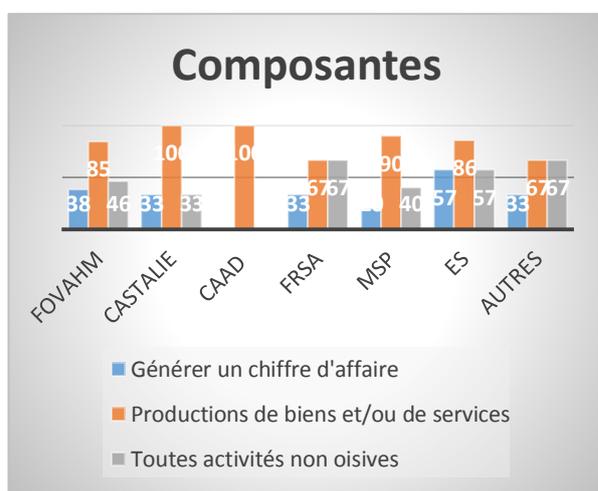
- Piscine, gym.
- Achat de matériel pour l'atelier dans des magasins.

Le graphique « Activités socioprofessionnelles » montre que des activités de production, de sous-traitance et de service sont perçues comme très socioprofessionnelles. Cela, quelle que soit la formation du professionnel. Les activités artistiques sont aussi, pour la moitié des professionnels, considérées comme socioprofessionnelles. Quant aux activités scolaires et corporelles, elles ne sont que rarement considérées comme socioprofessionnelles.

Les professionnels indiquent ainsi la nature d'une activité socioprofessionnelle, que j'interprète ainsi : Celle-ci doit, d'une part, conduire à l'accomplissement d'une tâche correspondant au niveau d'exigence du premier marché du travail. D'autre part, satisfaire une demande réelle de ce même marché.

2.3.5.2. Les composantes d'une activité socioprofessionnelle

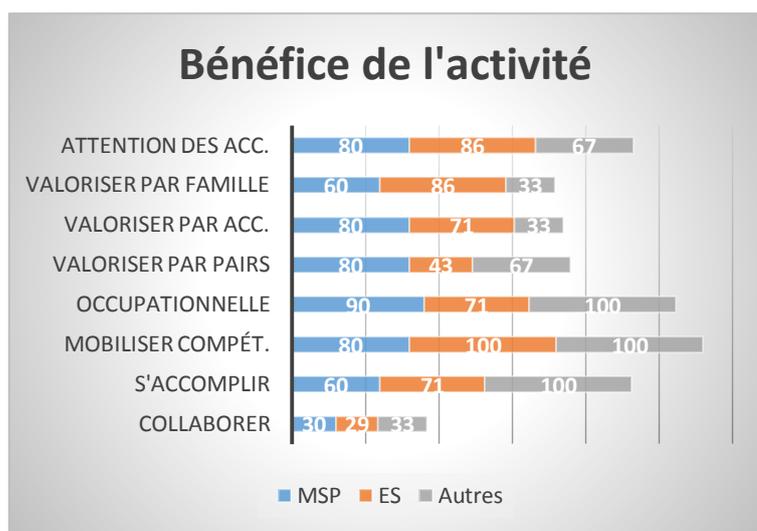
Question 43 « Quels sont, à votre avis, les composants d'une activité socioprofessionnelle ? » Les professionnels ont sélectionné parmi trois propositions les éléments qui, selon eux sont indispensables à l'accomplissement d'une activité socioprofessionnelle. Dans le graphique pondéré « Composantes », on s'aperçoit que dans toutes les institutions, quelle que soit la formation, la production de biens et/ou de services est l'élément principal d'une activité socioprofessionnelle. Dans une moindre mesure, toutes activités non oisives à caractère laborieux tel que des activités scolaires ou physiques peuvent aussi être considérées comme composantes d'une activité socioprofessionnelle. La réalisation d'un chiffre d'affaires est, quant à elle, considérée comme composante de moindre importance.



Ce chapitre confirme le précédent en sélectionnant la production de biens ou de services comme principale composante d'une activité socioprofessionnelle.

2.3.5.3. Les bénéfices pour les usagers d'une activité socioprofessionnelle

À la question 29 « Quels sont les bénéfices du socioprofessionnel pour vos usagers ? » les professionnels ont exprimé l'intérêt de l'activité socioprofessionnelle pour leurs usagers. Dans ce graphique « Bénéfice de l'activité » les réponses sont pondérées, de sorte que les différentes formations sont également représentées. Comme nous le voyons, aux yeux des professionnels, le principal intérêt de l'activité socioprofessionnelle

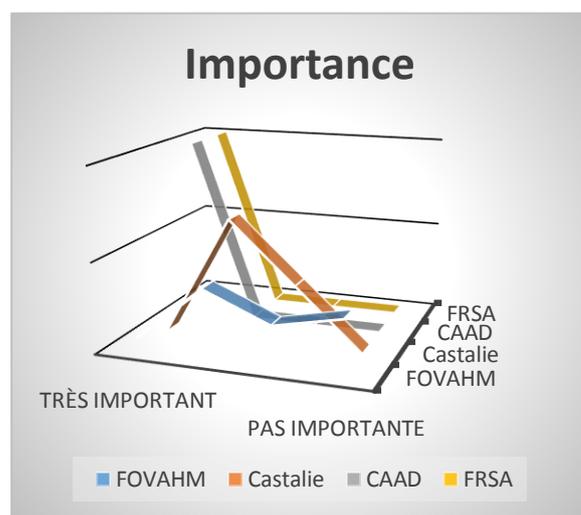


est de mobiliser des compétences motrices, cognitives et sociales. L'intérêt occupationnel est aussi fortement mis en avant par les professionnels. Suivi de ceux en lien avec l'accomplissement personnel, la valorisation et l'attention des accompagnants. On peut donc à nouveau en conclure que les professionnels attribuent à l'activité socioprofessionnelle de très nombreux et divers bénéfices pour les usagers.

2.3.5.4. L'importance de l'activité socioprofessionnelle

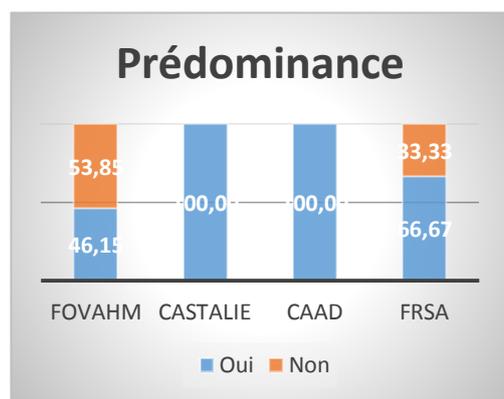
La question 33 « Quelle est, pour vos usagers, l'importance de l'activité socioprofessionnelle ». Dans douze réponses sur les vingt, les professionnels indiquent que le socioprofessionnel est important voire très important pour les usagers. Tendence confirmée par le graphique « Importance ».

À la FRSA et au CAAD, tous les professionnels considèrent que le socioprofessionnel est très important pour les usagers. À la Castalie, les professionnels estiment que c'est important. À la FOVAHM, le résultat est bien moins marqué avec un certain nombre de professionnels qui considèrent que le socioprofessionnel n'a pas d'importance pour les usagers. À nouveau, on constate que les institutions qui ne proposent que la prestation CJ semblent accorder plus d'importance au socioprofessionnel. Alors que dans les CJ de la FOVAHM le socioprofessionnel aurait, de l'avis de professionnels, une place de moindre importance. Celui-ci étant, peut-être, dans cette institution, considéré de la responsabilité de la prestation atelier.



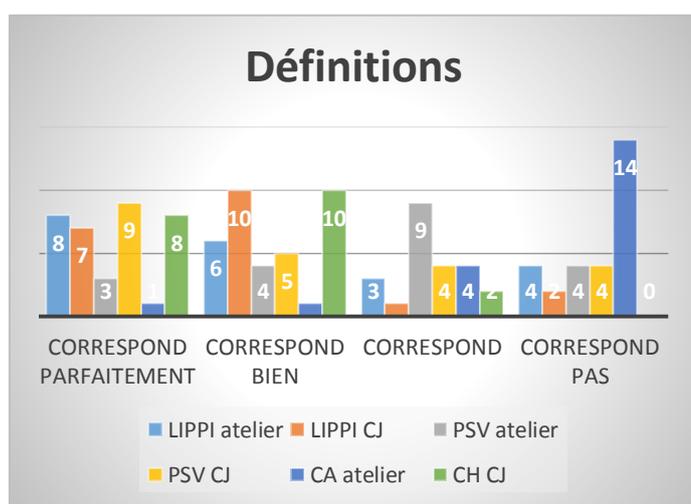
2.3.5.5. L'importance du rôle socioprofessionnel dans les centres de jour

La question 34 « Le rôle socioprofessionnel a-t-il un rôle prédominant dans votre centre de jour ? » Quelles que soient leurs formations, avec 78 % de « oui », les professionnels indiquent que le rôle du socioprofessionnel prédomine dans leurs CJ. Le graphique « prédominance » illustre aussi les 32 % de « non », répartis entre la FRSA et la FOVAHM. La tendance qu'indiquent les résultats de ces deux dernières institutions est probablement à nouveau due à la pluridisciplinarité de l'accompagnement mis en œuvre. Effectivement, je le rappelle, dans les réponses recueillies, seules la FOVAHM et la FRSA emploient des ES ou autre formation dans leurs CJ.



2.3.5.6. Les descriptions officielles des centres de jour

Les questions 35 à 40 « Noter de 1 à 4 si les phrases suivantes correspondent à votre centre de jour. » Les professionnels ont dû noter différentes définitions de prestations. Celles-ci sont tirées de la LIPPI, du PSV ainsi que de la CH et de la CA de l'OFAS. C'est la définition CJ du PSV qui obtient le meilleur résultat. Elle est suivie des définitions des CJ de la CH et d'atelier de la LIPPI.



Les données recueillies nous permettent de compléter ces premières informations. Les

professionnels de la FRSA se retrouvent plus dans les définitions de la LIPPI et tout particulièrement dans celle d'atelier que dans les définitions du PSV et de l'OFAS. Ce qui s'explique probablement par la place et le temps consacré à l'activité socioprofessionnelle dans cette institution. À la FOVAHM, pour une majorité d'ES, il ressort fortement que la définition atelier de l'OFAS ne correspond pas du tout à la prestation CJ proposé. Tendance confirmée avec le résultat obtenu par la définition atelier du PSV. Les professionnels de cette institution se retrouvent plus fortement et à juste titre, dans les trois descriptions CJ proposées. Ce qui, une fois encore, doit s'expliquer par la frontière très marquée entre les deux prestations atelier et CJ de cette fondation. Les trois réponses de la Castalie n'expriment, quant à elles, pas de tendance pertinente, de même que la seule réponse du CAAD ne permet pas de faire de conclusion.

2.3.5.7. Les changements dus à la prestation centre de jour

Question 41 « La mise en place en 2008 de la prestation centre de jour dans les institutions valaisannes a-t-elle eu, à votre connaissance, une influence sur l'activité socioprofessionnelle de votre centre de jour. » À cette question, à douze reprises les professionnels ont dit ne pas savoir si la mise en œuvre de la prestation CJ avait eu une influence sur l'activité socioprofessionnelle. Avec sept réponses, c'est « Aucune influence sur l'activité socioprofessionnelle » qui arrive en deuxième position. Bien que six des sept réponses proviennent de la FOVAHM, je ne pense pas que cela soit significatif. Effectivement comme expliqué au chapitre 2.2 les personnes ayant participé au questionnaire hors FOVAHM sont fortement susceptibles d'être de jeunes professionnels. Alors qu'à la FOVAHM, c'est la quasi-totalité des professionnels en CJA qui ont répondu. Ces derniers étant majoritairement des professionnels confirmés qui ont assisté à l'application de la RPT.

2.3.5.8. Les besoins socioprofessionnels et la prestation centre de jour

Question 42 « La prestation centre de jour permet-elle de bien répondre aux besoins socioprofessionnels de vos usagers ? » À dix-sept reprises, les professionnels indiquent que la prestation CJ permet de répondre aux besoins socioprofessionnels de leurs usagers. Je rappelle que, cette grande majorité de réponses positives proviennent d'institutions qui mettent en œuvre le socioprofessionnel avec des moyens et dans des proportions très différentes. On peut aussi noter que les trois réponses qui ne sont pas positives proviennent de la FOVAHM, dont une exprime « Non », et deux « Il n'y a pas de besoins ». Les données recueillies montrent que dans les CJ où il n'y a pas de besoin socioprofessionnel, l'aménagement, les équipements et les vêtements sont très éloignés du premier marché du travail. Cet éloignement semble même avoir une incidence positive pour les usagers de ces CJ. Nous sommes là dans cette limite que j'exprimerai au chapitre 3.2 et qui veut que, dans un CJ l'action socioprofessionnelle soit un moyen parmi d'autres d'être au service du bien-être des usagers.

2.3.5.9. Conclusion provisoire

En premier lieu, cette définition du travail : « ... selon Bouvier (voir Bibliographie à la suite de ce texte), il s'agit d'une "activité organisée, spécialisée, rétribuée ayant pour finalité la création d'un bien ou d'un service". » (Vaney, 1995, p. 28) Cette dernière correspond bien à la représentation que se font les professionnels d'une activité socioprofessionnelle au début de ce chapitre, quelles que soit leurs formations ou leurs institutions. Activités qui d'après ces mêmes professionnels ont de très nombreux et divers bénéfices pour les usagers des CJ. « Une personne sera également perçue en fonction de ses activités, de ses horaires et autres habitudes fournis par un service » (Wolfensberger, 1991, p. 60). Ce qui confirme l'importance et l'intérêt de, le plus souvent possible, mettre en œuvre des actions socioprofessionnelles dans les CJ. Cela, avec toujours ce même objectif d'être un moyen au service du bien-être de l'utilisateur et non une finalité, comme cela pourrait être le cas dans un atelier.

À la FOVAHM qui investit largement d'autres moyens que le socioprofessionnel dans ces CJ, ce dernier semble être, de l'avis des professionnels, de moindre importance pour les usagers. Phénomène, qui se confirme par la place que peut avoir le socioprofessionnel dans les CJ d'une institution telle que la FOVAHM.

Les descriptions dans lesquelles les professionnels se retrouvent montrent bien, elles aussi, la façon dont le socioprofessionnel est investi dans les institutions. Cela, toujours avec cette même différence entre les institutions selon les prestations qu'elles proposent.

Ces éléments vont très nettement dans le sens de mon hypothèse de départ en démontrant que les institutions mettent en œuvre le socioprofessionnel dans les CJ dans des proportions très diverses.

2.4. Analyse et discussion des résultats obtenus

2.4.1. Introduction

À ce stade, nous avons pris connaissance d'un grand nombre de données que je vais tenter de synthétiser dans ce chapitre. À cette fin, je rappelle ici mon hypothèse principale pour ce travail : **dans la mise en œuvre de la prestation CJ, il existe de grandes disparités quant à la part d'activités et d'identité socioprofessionnelle.**

2.4.2. La mission de la prestation centre de jour

Comme nous l'avons vu, le nombre actuel de places en CJ est dû à la mise en œuvre de la RPT et du PSV, se basent sur la LIPPI et le PCPS. Ce dernier définit cette prestation comme centre d'activités occupationnelles, sans contrat de travail ni de salaire. Le PSV, quant à lui, précise que les CJ ne doivent pas réaliser de production effective. Cette dernière étant du ressort de la prestation atelier. Ce qui, en soi, devrait être considéré comme solution à l'une des préoccupations qu'ont bon nombre de professionnels : « Dès le départ, la double vocation des ateliers protégés, médico-sociale d'un côté et productive de l'autre préoccupe les milieux concernés. Souvent, les ateliers produisent trop pour être thérapeutiques et pas assez pour être véritablement productifs. (Vaney, 1995, p. 56) » Les CJ étant une prestation où il n'y a pas de production effective ni de contrainte de production, les deux aspects médico-social et thérapeutique peuvent alors y être considérés comme privilégiés.

Ce qui m'amène à rappeler que l'activité socioprofessionnelle doit être un moyen important, parmi d'autres, de répondre à des besoins très variés, individuels et évolutifs dans le temps et l'espace (Vaney, 1995, p. 28). Ainsi, il y a des limites à l'action socioprofessionnelle qui sont, bien évidemment, les besoins des usagers d'un CJ.

Toutefois, il faut aussi se rappeler de l'importance du travail dans notre société et de son pouvoir en termes de valorisation, de rôle social, de construction identitaire et d'intégration. « Un rôle social peut être défini comme ensemble de comportements, de responsabilités, d'attentes et de prérogatives conforme à un modèle social » (Wolfensberger, 1991, p. 29). C'est pourquoi d'ailleurs, le travail à une place prépondérante dans la VRS en permettant d'offrir des rôles valorisés aux personnes en situation d'exclusion. Principe qui doit s'appliquer à toute personne déficiente, quel que soit son degré d'autonomie ou de déficience (La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux, 1994, p. 24). Ainsi, une personne avec des déficiences sévères, dont le niveau de conscience ne permet pas d'avoir le plaisir et la fierté de s'accomplir par le travail, sera tout de même valorisée en renvoyant une image forte de travailleur. Principe qui est un des piliers de la VRS.

Je peux donc en conclure que la mission et la force d'un CJ sont de s'adapter aux besoins de ses usagers en mettant en œuvre un ensemble de moyens ayant pour valeurs la normalisation et la VRS et pour objectif le bien-être de ces usagers. Dans ces moyens, l'action socioprofessionnelle doit y

être privilégiée du fait de son importance dans notre société. Bien sûr, et en aucun cas, les CJ doivent devenir des ateliers, les activités socioprofessionnelles doivent y être complétées par d'autres activités. Il ne doit pas y avoir de contraintes de production. La prise en compte des besoins des usagers doit y être plus individualisée. L'opérationnalisation d'une telle mission étant bien souvent très complexe, voire utopique, et nécessite de nombreux moyens.

2.4.3. Les différences entre les centres de jour

En premier lieu, nous l'avons vu tout au long de l'énoncé des données, selon qu'une institution ne propose que la prestation CJ ou les deux prestations CJ et atelier, cela impacte sur la façon dont le socioprofessionnel y est mis en œuvre. Cela, quel que soit le degré d'autonomie ou de déficience de leurs usagers. Par exemple, la Castalie qui accueille des personnes avec des déficiences sévères et une autonomie très limitée semble investir autant, voire plus, l'activité socioprofessionnelle qu'une institution telle que le CAAD dont les usagers ont des déficiences limitées et une bonne autonomie.

Dans leur représentation, les professionnels nous montrent aussi la façon dont est investie l'action socioprofessionnelle dans les CJ de leur institution. Plus une institution investit le socioprofessionnel dans ses CJ, plus ses professionnels se retrouvent dans des descriptions de la prestation atelier provenant de la LIPPI et du PSV. Inversement, plus une institution investit d'autres activités telles que le social, le corporel et l'artistique dans ses CJ, plus ses professionnels se retrouvent, à juste titre, dans les descriptions CJ de la LIPPI et du PSV.

Ainsi, dans les trois institutions qui ne proposent que la prestation CJ, à savoir La Castalie, le CAAD et la FRSA, nous sommes très proches de la prestation atelier, pouvant même l'empiéter. Effectivement, les usagers bénéficient généralement de places de travail telles que celles qu'on trouve en atelier avec, si nécessaire, de nombreuses adaptations qui leur permettent de réaliser des productions. Le contexte, les équipements et les vêtements sont proches d'un atelier, voire même du premier marché du travail. D'ailleurs, dans les données recueillies, à l'exception de la FRSA, qui a un accompagnement très pluridisciplinaire, ce sont exclusivement des MSP qui travaillent dans les CJ de ces institutions. Pour la FRSA, bien que l'accompagnement soit très pluridisciplinaire, l'institution investit très fortement le socioprofessionnel dans ces CJ qui réalise même des productions sous forme de biens ou de services. À la FOVAHM, qui est très proche de la LIPPI et qui je le rappelle est la seule institution de cette recherche à offrir les deux prestations CJ et atelier, il y a une frontière très nette entre ces deux prestations. Les deux éléments les plus marquants de cette frontière étant l'absence de production et la présence d'un grand nombre d'ES dans les CJ de cette institution. Dans ces CJ, l'activité socioprofessionnelle est, et à juste titre, considérée comme moyen parmi d'autres de remplir sa mission. Afin de pouvoir proposer ce large éventail de moyens, l'accompagnement y est pluridisciplinaire. Alors, bien que nous soyons dans le secteur socioprofessionnel de l'institution, en CJ, l'activité socioprofessionnelle n'y est pas privilégiée et occupe la même place que des activités sociales, artistiques et corporelles.

Bien sûr qu'en l'absence de prestation atelier, les institutions doivent nécessairement plus investir le socioprofessionnel dans leur CJ. Toutefois, cette différence dans la mise en œuvre d'une action socioprofessionnelle se pose pour moi comme une dualité. Effectivement, s'il est juste de considérer qu'en CJ l'activité socioprofessionnelle est un moyen, parmi d'autres, nous ne devons pas la considérer comme moyen égal à d'autres, mais toujours comme moyen privilégié. La promotion de l'emploi, la possession et l'utilisation d'objets et de matériel qui transmettent des images positives aide à développer et pratiquer des compétences. (Wolfensberger, 1991, p. 70). Inversement, quand

une institution propose les deux prestations CJ et atelier, elle semble confier de façon trop exclusive l'action socioprofessionnelle à cette dernière prestation. Alors que, comme nous l'avons vu, la prestation CJ offre de nombreuses possibilités de mettre en œuvre des actions socioprofessionnelles.

Ainsi, je peux en conclure que, quel que soit le CJ et dans le respect de la LIPPI et du PSV, des actions doivent être menées par les professionnels pour promouvoir le socioprofessionnel. Cela, aussi bien au travers de locaux, que d'activités, de production, d'agencement, d'équipements, de vêtements ainsi que du travail éducatif.

2.4.4. L'activité socioprofessionnelle

La représentation qu'ont les professionnels d'une activité socioprofessionnelle est, nous l'avons vu, très juste. La création de biens et de services de manière organisée, spécialisée et rétribuée en étant les principaux ingrédients (Vaney, 1995, p. 28). Chose plus importante, ces mêmes professionnels, quel que soit leurs formations, attribuent de nombreux et divers bénéfices à cette activité socioprofessionnelle. Cette activité étant un moyen à la fois de mobiliser des compétences physiques, sociales et cognitives et de promouvoir les personnes au travers du rôle social valorisé de travailleur. Je peux donc, à ce stade et en toute objectivité, encourager toutes actions socioprofessionnelles dans les CJ.

3. Conclusion

3.1. Résumé et synthèse de la recherche

Je commencerai cette conclusion par la validation de mon hypothèse de départ, qui veut que : **dans la mise en œuvre de la prestation CJ, il existe de grandes disparités quant à la part d'activités et d'identité socioprofessionnelle.** En soi, cette disparité peut sembler assez évidente du fait de la mission des CJ, ainsi que des besoins et des adaptations nécessaires pour leurs usagers. Il ressort de cela que la disparité évoquée n'est pas uniquement due aux degrés d'autonomie ou de déficience des usagers, mais plutôt aux choix faits par les institutions quant à la mise en œuvre de la prestation CJ et du respect du PSV. Ainsi, dans une institution va se poser la question du choix de la prestation CJ plutôt que celle d'atelier et, dans une autre, la question de l'absence de production. Probablement, que certaines institutions devraient se tourner vers la prestation atelier. Cela dans le respect de la LIPPI. Alors que d'autres devraient probablement mieux promouvoir l'action socioprofessionnelle dans leur CJ, cela en tant que moyen privilégié par la VRS. Action qui, nous l'avons vu, peut se manifester par de très nombreux moyens.

3.2. Conclusion personnelle

Au terme de ce travail, je suis encore un peu plus convaincu de l'importance et de l'intérêt de mettre en œuvre, des actions socioprofessionnelles pour les personnes en situation de handicap et cela quel que soit leur degré d'autonomie. Dans la prestation atelier, le MSP est le lien entre les usagers et le premier marché du travail. Dans la prestation CJ, le MSP est le lien entre les usagers et le socioprofessionnel à proprement parlé. Des équipes pluridisciplinaires sont à mon sens en CJ le bon choix permettant d'opérationnaliser un large éventail de moyen au service du bien-être des usagers. Toutefois, les MSP sont les acteurs à privilégier pour la mise en œuvre d'actions socioprofessionnelles qui permettront aux usagers de se réaliser dans le rôle valorisant de travailleur et de renvoyer des images positives. Ainsi, je conçois qu'une action socioprofessionnelle ne se limite

pas à la seule production de biens ou de services par des personnes en situation de handicap. Mais qu'elle se situe d'avantage dans tous les actions permettant de mettre des usagers en situation de travailleur.

3.3. Précisions, limites posées par la recherche

Cette recherche repose en partie sur les réponses de vingt professionnels en CJ. Les résultats sont de ce fait limités à leurs avis, croyance et contextes de travail. La participation des professionnels de la FOVAHM représente 65% de réponses, ce qui implique qu'elle est aussi plus fortement représentée.

La somme des réponses aux quarante-quatre questions représente en soi, aussi une limitation. Elles contiennent bien souvent des réponses multiples et permettent de très nombreux croisements de données. J'ai donc pour ce travail tenté de restituer les croisements les plus significatifs.

Cette même somme d'informations et leur analyse occupant un grand nombre de pages dans cette recherche, j'ai été dans l'obligation de faire des concessions pour respecter les limitations imposées par les directives de ce travail.

Finalement, une action socioprofessionnelle en CJ doit être considérée comme ensemble de moyens au service du bien-être, de l'image et du rôle social de ces usagers. Ces derniers ont des déficiences et des troubles qui nécessitent de nombreuses adaptations. À mon sens, une des principales vocations des CJ étant de pouvoir mettre en œuvre ces adaptations pour autant qu'elles soient au service de leurs usagers. Ainsi, il y a parfois des limitations importantes à la nécessité et la pertinence de mettre en œuvre des actions socioprofessionnelles dans un CJ.

Nous avons peut-être tendance à oublier que le travail n'est qu'un moyen, important, et très valorisé dans notre culture, mais un moyen, parmi d'autres, susceptible de répondre à des besoins très variés, individuels, évolutifs en fonction du temps et de l'espace. (Vaney, 1995, p. 28)

3.4. Perspectives et pistes d'action professionnelle

Les perspectives qui me sont apparues tout au long de cette recherche sont nombreuses et je vais exposer celles qui suscitent pour moi le plus grand intérêt.

Par exemple, focaliser la recherche sur des institutions offrant les deux prestations atelier et CJ permettrait de vérifier si, effectivement la frontière en ces deux prestations est toujours aussi marquée dans de pareilles institutions.

Ce qui nous conduit aux limites des prestations atelier et CJ. Après de nombreuses lectures, je ne saurais encore dire où la prestation atelier s'arrête et où la prestation CJ commence. Le seul fait qui semble les distinguer étant la production effective. Caractéristique qui est très floue et laisse un large champ d'interprétation. Bien qu'un mur ne doive pas séparer ces deux prestations, il serait toutefois souhaitable d'en connaître les limites.

Une autre perspective aurait été de mettre en lien la prestation CJ et la théorie de la hiérarchie des besoins d'Abraham Maslow. Cela afin de comparer les moyens mis en œuvre dans un CJ et le niveau hiérarchique des besoins prioritaires de leurs usagers. Dans les CJ où les usagers, de par la sévérité de leurs déficiences et de leurs limitations, on peut s'imaginer que ce soient des besoins physiologiques et de sécurité étant considérés comme d'ordre inférieur qui sont prioritaires. Les besoins

d'appartenance, d'estime et d'accomplissement étant quant à eux considérés comme d'ordre supérieur et probablement plus difficilement atteignables.

3.5. Remarques finales

Ce travail qui s'est déroulé durant plusieurs mois s'est avéré, à la fois plus long et plus complexe que prévu, mais aussi plus bénéfique et profitable qu'espéré. Cette dualité est due à la somme des données qu'il a fallu rechercher, réunir, trier, assimiler, analyser et restituer. Et, maintenant que ce travail touche à sa fin, c'est exclusivement les bénéfices de celui-ci qui me viennent à l'esprit. Tout ce travail de recherche m'ayant véritablement permis de consolider des connaissances plus spécifiques à mon champ d'activité. J'ai ainsi acquis de nombreuses et précieuses informations aussi bien théoriques que légales, éthiques, méthodologiques, pratiques, etc.

J'espère aussi, par ce travail, avoir suscité une réflexion et, pourquoi ne pas, alimenter et contribuer à un débat aussi bref soit-il. Ainsi, si j'ai pu aller au-delà du simple devoir scolaire menant à l'obtention de mon diplôme ES de MSP, vous permettant de vous arrêter un instant pour vous interroger sur le rôle, la mission et l'opérationnalisation d'une action socioprofessionnelle en CJ, j'aurai déjà pleinement atteint mon objectif.

4. Bibliographie

(Généré automatiquement par Word 2013)

- Centre d'accueil pour adultes en difficulté. (2014, 10 3). *Mission*. Récupéré sur CAAD: <http://www.caad-valais.ch/foyer-accueil/mission-25.html>
- Confédération suisse. (2013). *Constitution fédérale de la Confédération suisse*. Berne.
- Conférence latine des Affaires sanitaires et sociales. (2008). *Principes communs des plans stratégiques latins*.
- Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration. (2010). *Politique valaisanne en faveur des personnes en situation de handicap*. Sion.
- Dupont, A. (1995). Association "Trajets" : Travail-Handicap-Entreprise sociales et integration sociale. *Handicap mental - Travail & identité*. (FOVAHM, Éd.) Genève: Edition des deux continents.
- FOVAHM. (2000, 11). Parallèles. *Travail et handicap mental*. (FOVAHM, Éd.) Publication interne.
- FOVAHM. (2011). Spécification technique. Publication interne.
- FRSA. (2014, 10 22). *Accueil*. Récupéré sur Fondation Romande en faveur des personnes SourdAveugles: <http://www.frsa.ch/>
- Gourmelen, B. (2012). *Handicap, projet et réinsertion*. Paris: L'Harmattan.
- Grau, C. (2014, 2 13). Psychopédagogie de processus de reinsertions. *Présentation Powerpoint*. Sion: HES-SO Valais.
- La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux. (1994). La revue internationale de la Valorisation des rôles sociaux. *Le principe de normalisation et ses implications dans le maniement du comportement humain*.
- L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse. (2006). *Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides*.
- Magnin, F. (1996). Impact de l'activité professionnelle en atelier d'occupation adaptée. (*Travail de mémoire non publié*). Sion: HES-SO Valais.
- Nicolet, G. (1995). Syntèse ouverte, défis et pistes après ces deux journées de congrès. *Handicap mental - Travail & identité*. (FOVAHM, Éd.) Genève: Edition des deux continents.
- Office fédéral des assurances sociales. (2007). *Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des ateliers d'occupation permanente pour handicapés*. Berne.
- Office fédéral des assurances sociales. (2007). *Circulaire sur les subventions pour l'exploitation des homes, des logements collectifs et centres de jour pour handicapés*. Berne.
- OrTra S Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social. SPAS Plate-forme suisse des formations dans le domaine social. (2008). *Plan d'études cadre Maîtresse socioprofessionnelle ES Maître socioprofessionnel ES*. Yverdon.
- Richard, N., & Rossier, J. A. (2010). Entre le socio et le professionnel où se situe le maître. (*Travail de mémoire non publié*). Sion: HES-SO Valais.
- Vaney, L. (1995). Travail et personnes mentalement handicapées : courants d'idées, valeurs et pratiques. *Handicap mental - Travail & identité*. (FOVAHM, Éd.) Genève: Edition des deux continents.
- Wolfensberger, W. (1991). *La valorisation des rôles sociaux*. Genève: Editions des Deux Continents .

Annexe 1

Résumé des réponses

Votre formation, votre institution et vos usagers

Quelle est votre formation ?

MSP	10	50 %
Éducateur social	7	35 %
ASE	0	0 %
Autres	3	15 %

1

Dans quelle institution travaillez-vous ?

Castalie	3	15 %
FOVAHM	13	65 %
FRSA	3	15 %
CAAD	1	5 %

Quel sont les troubles de vos usagers ?

Déficience mentale limitée.	2	10 %
Déficience mentale légère.	4	20 %
Déficience mentale modérée.	9	45 %
Déficience mentale sévère.	17	85 %
Déficience mentale profonde.	3	15 %
Troubles du comportement.	14	70 %
Polyhandicap.	6	30 %
Troubles du spectre autistique (TSA).	16	80 %
Troubles humeur (dépression, bipolaire, crise d'angoisse, etc).	12	60 %
Troubles anxieux (phobie, TOC, etc).	11	55 %
Troubles psychotiques (schizophrénie, etc).	11	55 %
Dépendance (drogue, alcool, etc).	1	5 %
SourdAveugle.	3	15 %
Sourd.	3	15 %
Aveugle.	5	25 %

Contexte, aménagement, équipements et vêtements de votre centre de jour

Dans quel environnement se trouve votre centre de jour ?

Il se trouve dans un bâtiment avec d'autres ateliers qui font penser à l'industrie et l'artisanat.	12	60 %
Il se trouve dans un bâtiment avec d'autres ateliers mais qui ne font pas penser à l'industrie ou l'artisanat.	4	20 %
Il se trouve dans un bâtiment sans atelier où rien ne fait penser à l'industrie ou l'artisanat.	4	20 %

2

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	14	70 %	Positive	13	65 %
Négative	4	20 %	Négative	1	5 %
Nulle	2	10 %	Nulle	6	30 %

L'équipement de votre centre de jour a-t-il une identité socioprofessionnelle ?

Le centre de jour dispose d'une identité socioprofessionnelle qui fait penser à une profession, métier.	2	10 %
Seule une partie du centre de jour dispose d'une identité socioprofessionnelle qui fait penser à une profession, métier.	9	45 %
Le centre de jour n'a pas d'identité socioprofessionnelle faisant penser à une profession, métier.	9	45 %

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	13	65 %	Positive	12	60 %
Négative	3	15 %	Négative	0	0 %
Nulle	4	20 %	Nulle	8	40 %

Votre centre de jour dispose-t-il d'un équipement socioprofessionnel en machines et outils ?

Forte présence de machines et d'outils qui font penser à l'industrie et/ou l'artisanat. Par exemple perceuse à colonne.	4	20 %
Présence d'outils qui font penser à l'industrie et/ou l'artisanat. Par exemple marteau, tournevis, clés.	5	25 %
Présence limitée d'outils pour des réalisations artistiques et/ou manuelles. Par exemple ciseaux, cutter.	6	30 %
Quasi absence ou absence d'outils.	5	25 %

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	11	55 %	Positive	12	60 %
Négative	2	10 %	Négative	0	0 %
Nulle	7	35 %	Nulle	8	40 %

Vos équipements socioprofessionnels sont-ils très adaptés ?

Equipements comme dans le premier marché du travail.	0	0 %
Présence de guides et de gabarits sur les machines et/ou les outils.	12	60 %
Equipements très adaptés et automatisés.	2	10 %
Absence d'équipement.	6	30 %

3

Comment est aménagé votre centre de jour ?

Place de travail devant des machines.	8	40 %
Table de travail.	19	95 %
Equipement de sport tel que vélo d'appartement.	9	45 %
Fauteuils et/ou canapés.	13	65 %
Lits.	10	50 %
Lieu de détente.	15	75 %
Table de massage.	8	40 %

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	13	65 %	Positive	16	80 %
Négative	3	15 %	Négative	0	0 %
Nulle	4	20 %	Nulle	4	20 %

Quels sont les vêtements portés par vos usagers ?

Vêtements de travail.	8	40 %
Jeans, pantalons.	19	95 %
Shorts, pantacourt.	13	65 %
Chaussures de travail.	1	5 %
Baskets.	19	95 %
Sandales.	13	65 %
Pantoufles.	10	50 %

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	11	55 %	Positive	11	55 %
Négative	4	20 %	Négative	1	5 %
Nulle	5	25 %	Nulle	7	35 %

Activités proposées et production de votre centre de jour.

Classez par ordre d'importance (de 1 à 4) dans votre centre de jour les quatre catégories d'activités suivantes. Chaque nombre ne doit-être utilisé qu'une fois.

4

Professionnelles			Physiques et corporels			Artistiques			Sociales		
1	3	15 %	1	13	65 %	1	4	20 %	1	8	40 %
2	7	35 %	2	4	20 %	2	7	35 %	2	5	25 %
3	1	5 %	3	1	5 %	3	6	30 %	3	6	30 %
4	9	45 %	4	2	10 %	4	3	15 %	4	1	5 %

Des catégories d'activités suivantes, lesquelles ne sont pas assez développées dans votre centre de jour ?

L'activité professionnelle (production de biens de services avec ou sans chiffre d'affaire).	3	15 %
L'activité physique et corporelle (marche, gym, massages, relaxation, etc...).	6	30 %
L'activité artistique.	3	15 %
L'activité sociale (sortie café, magasin, etc...).	5	25 %
Aucune.	9	45 %
Autre	1	5 %

Des activités suivantes, sélectionnez celles qui peuvent être, à votre avis, considérées comme socioprofessionnelles.

Production de biens ou de services.	18	90 %
Sous-traitance et collaboration avec des ateliers.	20	100 %
Participation aux tâches de l'atelier tel que préparation de la pause, entretien, etc....	15	75 %
Travaux scolaires d'écriture, lecture, calcul, etc...	5	25 %
Activités artistiques.	10	50 %
Marche.	1	5 %
Relaxation, détente.	3	15 %
Piscine, gym.	3	15 %

Achat de matériel pour l'atelier dans des magasins.	14	70 %
Autre	1	5 %

Votre centre de jour produit-il des biens ou des services et/ou un chiffre d'affaire ?

Votre centre de jour produit des biens, et/ou des services ou un chiffre d'affaire significatif avec des clients extérieurs à votre institution.	5	25 %
Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services utiles à votre institution tels que travaux d'entretien, de blanchisserie, etc.	7	35 %
Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services à des fins occupationnelles.	14	70 %
Votre centre de jour sous-traite et collabore régulièrement (au moins tous les mois) à des tâches provenant d'ateliers.	12	60 %
Les usagers participent à des tâches dans votre centre jour tels que la préparation des pauses, le nettoyage, etc...	16	80 %
Vos usagers ne participent à aucune tâche socioprofessionnelle.	1	5 %
Autre	1	5 %

5

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	14	70 %	Positive	15	75 %
Négative	2	10 %	Négative	2	10 %
Nulle	4	20 %	Nulle	3	15 %

Quels sont les bénéfices du socioprofessionnel pour vos usagers ?

Collaborer consciemment à la réalisation de projets communs.	6	30 %
S'accomplir et se sentir utile en produisant des biens et/ou des services.	14	70 %
Mobiliser des compétences cognitives, motrices et sociales.	18	90 %
Avoir une activité occupationnelle.	17	85 %
Se sentir valorisé auprès de leurs pairs.	13	65 %
Se sentir valorisé auprès des accompagnants.	14	70 %
Se sentir valorisé auprès de leur famille.	13	65 %
Bénéficier de l'attention de l'accompagnant.	16	80 %
Autre	0	0 %

Quelle est la durée hebdomadaire du socioprofessionnel dans le centre de jour

La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle est supérieure à 30 heures.	3	15 %
La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle se situe entre 20 et 30 heures.	5	25 %

La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle se situe entre 10 et 20 heures. **4** 20 %
 La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle est inférieure à 10 heures. **8** 40 %

Indicateur II			Indicateur IU		
Positive	14	70 %	Positive	13	65 %
Négative	2	10 %	Négative	0	0 %
Nulle	4	20 %	Nulle	7	35 %

Quelle est, pour vos usagers, l'importance de l'activité socioprofessionnelle.

1 Très important **5** 25 %
 2 Important **7** 35 %
 3 Peu important **4** 20 %
 4 Pas importante **4** 20 %

Le rôle socioprofessionnel a-t-il un rôle prédominant dans votre centre de jour ?

Oui **12** 60 %
 Non **8** 40 %

La définition et la prestation centre de jour

Noter de 1 à 4 si les phrases suivantes correspondent à votre centre de jour. Celles-ci sont tirées de différents documents officiels tels que LIPPI, Plan Stratégique VS et directives OFAS. J'ai remplacé les mots atelier et centre de jour par la désignation unique "atelier ou centre de jour » afin de ne pas pouvoir trop facilement les distinguer.

« Atelier ou centre de jour qui occupent en permanence dans leurs locaux ou dans des lieux de travail décentralisés des personnes invalides ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires »

1 **8** 40 %
 2 **6** 30 %
 3 **3** 15 %
 4 **3** 15 %

« Atelier ou centre de jour dans lesquels les personnes invalides peuvent se rencontrer et participer à des programmes d'occupation ou de loisirs »

1 **7** 35 %
 2 **10** 50 %
 3 **1** 5 %
 4 **2** 10 %

« Atelier ou centre de jour offrent un encadrement qui stimule et soutient de manière ciblée les activités individuelles et/ou collectives des handicapés. Ces institutions ont pour objectif de rendre les personnes handicapées aptes à mener une existence autonome et à retrouver ou conserver la faculté de structurer leur journée. Les ateliers ou centre de jour à décharger les parents ou d'autres personnes à qui les handicapés sont confiés. Ils ne sont pas orientés vers la production »

1 **8** 40 %

2 **10** 50 %

3 **2** 10 %

4 **0** 0 %

« Atelier ou centre de jour avec des cellules de production à caractère artisanal ou industriel ainsi que des entreprises de prestations de services orientées vers le rendement, même dans des mesures très restreintes, au même titre que les entreprises privées exploitées selon les principes de l'économie d'entreprise »

1 **1** 5 %

2 **1** 5 %

3 **4** 20 %

4 **14** 70 %

« Atelier ou centre de jour proposent une activité professionnelle à des personnes handicapées ayant une capacité de travail à différencier »

1 **3** 15 %

2 **4** 20 %

3 **9** 45 %

4 **4** 20 %

« Atelier ou centre de jour qui n'ont pas de production effective »

1 **9** 45 %

2 **5** 25 %

3 **4** 20 %

4 **2** 10 %

La mise en place en 2008 de la prestation centre de jour dans les institutions valaisannes a-t-elle eu, à votre connaissance, une influence sur l'activité socioprofessionnelle de votre centre de jour.

Une influence positive sur l'activité socioprofessionnelle. **0** 0 %

Une influence négative sur l'activité socioprofessionnelle. **1** 5 %

Aucune influence sur l'activité socioprofessionnelle. **7** 35 %

Ne sait pas **12** 60 %

La prestation centre de jour permet-elle de bien répondre aux besoins socioprofessionnels de vos usagers ?

Oui	17	85 %
Non	1	5 %
Il n'y a pas de besoins	2	10 %

Représentation du socioprofessionnel et de son rôle

8

Quels sont, à votre avis, les composants d'une activité socioprofessionnelle ?

Production de biens et/ou des services qui génèrent un chiffre d'affaire.	7	35 %
Toutes productions des biens et/ou des services (nettoyages, entretien, cuisine, etc...).	17	85 %
Toutes activités non oisives à caractère laborieux quelles qu'elles soient (dessin, travaux scolaire, marche, etc...).	10	50 %
Autre	3	15 %

En quelques lignes/mots, définissez, à votre sens, le rôle du socioprofessionnel, dans un centre de jour.

- Maintenir et Développer des capacités au travail.
 - Maintenir et Développer les capacités gestuelles et psychomotrices.
 - Accompagnement de personnes ayant besoin d'aide dans leurs tâches du quotidien. Leur maintenir une certaine autonomie dans CERTAIN actes du quotidien.
 - Répondre aux besoins des résidents. - Respecter le rythme de chacun - Tenter de maintenir les acquis aussi bien cognitifs que physiques - Trouver des activités motivantes - Alternier travaux et récupération - Etre attentif à ce que chacun respecte l'autre -
 - Le socioprofessionnel permet à une personne ayant un handicap de se confronter au monde du travail et d'avoir une activité dans la plupart des cas valorisante pour elle.
 - Accompagnement adapté des personnes avec un but de valorisation et d'apprentissage.
 - Miser sur le bien-être des personnes handicapées et non sur la productivité.
 - L'axe socioprofessionnel fait partie de l'identité du centre de jour atelier. Il est important pour nos travailleurs et leur apportent un rôle social valorisant.
 - Le rôle du socioprofessionnel est important mais doit être adapté aux personnes fréquentant le centre de jour. L'éducateur a une place très importante afin de définir pour qui l'aspect socioprofessionnel peut être pris en considération et comment, le cas échéant, on peut développer des activités * dites de compensation *
 - C'est un des axes qui permet d'accompagner globalement les personnes accueillies au CJA.
- Bonne suite

- Développement et maintien des compétences et acquis, . adaptation des travaux aux personnes et non le contraire. Maintien des habitudes de Travail. Malheureusement, il est à noter que suite au vieillissement de la population, le centre de jour perd de plus en plus de son sens socioprofessionnel et commence de plus en plus à ressembler à un centre de jour hébergement qui ont eux aussi les mêmes missions avec moins de contraintes. Il est important de se poser la question à terme sur le sens du maintien de certaines personnes en centre de jour atelier plutôt qu'en CJH
- Jauger entre les handicaps et les capacités de chaque résident, leurs potentiels intellectuels et cognitifs afin de mettre à leur disposition tous les outils nécessaires pour palier à ce qui leur fait lourdement défaut : trouver une certaine indépendance, un sens au travers d'activités diverses, et si possible des moments d'échanges de convivialité et de bien-être.
- C'est un axe qui fait partie intégrante des 4 axes travaillés. Cependant, je pense que ce n'est pas celui qui mérite d'être approfondi dans le CJA dans lequel je travaille et avec la population que j'accompagne.
- Le socioprofessionnel, dans un centre de jour, doit bien sûr répondre à un/des besoins/s liés aux personnes accompagnées, quelle que soit la nature ou l'origine de ce/ces besoin/s. A ce titre, le socioprofessionnel est donc un moyen et non un but en soi... Amitié et bonne suite!!!
- Proposer des activités de type professionnelle adaptées aux besoins et aux compétences des bénéficiaires
- Permettre à des personnes ne pouvant avoir accès au monde du travail en atelier d'occupation ou milieu ordinaire, faute d'incapacité de rendement productif régulier, de ne pas être quotidiennement en état oisif car l'oisiveté est la mère de tous les vis...
- Dans un Centre de Jour, le socioprofessionnel est occupationnel. Il sert aussi à travailler la motricité de la personne accompagnée.
- Valorisation, normalisation, épanouissement, acquisition d'un savoir pratique, partage de connaissance.
- Le rôle du socioprofessionnel dépend des objectifs des personnes avec qui l'on travaille. Certains résidents ont de petits objectifs et viennent à l'atelier afin d'occuper leur journée et de créer différents objets ou créations. Dans ces cas là notre présence est d'accompagner la personne en donnant des idées de création, en l'encourageant, en étant à l'écoute,... et d'autres personnes ont des objectifs plus pointus et cherchent à entrer dans le 1er marché du travail. Dans ces cas-là, le MSP aura le même rôle mais s'ajoutera le jobcoach. Il doit alors aller trouver des stages dans des entreprises privées afin de faire évoluer la personne ou encore de donner une première impression du travail. Quelques mots pour résumer notre rôle: accompagner, écouter, encourager, cadrer, valoriser, ...

Annexe 2

Quels rôles peut avoir le socioprofessionnel dans les centres de jour ?

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de mon travail de mémoire, je souhaite réunir des informations sur le rôle et la place du socioprofessionnel dans votre centre de jour.

L'environnement, l'identité, les équipements, les activités de votre centre de jour et certaines de vos représentations sont les thématiques de ce questionnaire.

A l'aide de vos réponses, je veux identifier le rôle du socioprofessionnel et par quel moyen il se manifeste dans différents centres de jour. Dès lors, il s'agira de définir les intérêts que cela peut avoir pour les usagers.

J'espère aussi, par ce questionnaire, pouvoir susciter une réflexion et, pourquoi pas, alimenter et contribuer à un débat aussi bref soit-il. Ainsi, si je peux aller au delà du simple devoir scolaire et vous permettre de vous arrêter un instant pour vous interroger sur vos pratiques professionnelles en centre de jour, j'aurai déjà pleinement atteint mon objectif.

Je vous remercie d'ores et déjà pour le temps que vous y consacrerez et pour vos réponses.

La durée nécessaire pour remplir ce questionnaire est d'environ 15 minutes.

Pour tous renseignements :

Raphaël David
Rue du Rhône 26
1950 Sion

mr.raphael.david@gmail.com

079 853 12 05

1

Votre formation, votre institution et vos usagers

1. Quelle est votre formation ?

Sélectionnez votre formation dans la liste ? Une seule réponse possible.

- MSP
- Éducateur social
- ASE
- Autres

2. Dans quelle institution travaillez-vous ?

Sélectionnez l'institution dans laquelle vous travaillez ? Une seule réponse possible.

- Castalie
- FOVAHM
- FRSA
- CAAD

3. Quel sont les troubles de vos usagers ?

Veillez sélectionner les principaux troubles qui atteignent les usagers de votre centre de jour et leurs éventuels troubles associés ? Plusieurs réponses possibles.

- Déficience mentale limitée.
- Déficience mentale légère.
- Déficience mentale modérée.
- Déficience mentale sévère.
- Déficience mentale profonde.
- Troubles du comportement.
- Polyhandicap.
- Troubles du spectre autistique (TSA).
- Troubles humeur (dépression, bipolaire, crise d'angoisse, etc).
- Troubles anxieux (phobie, TOC, etc).
- Troubles psychotiques (schizophrénie, etc).
- Dépendance (drogue, alcool, etc).
- SourdeAveugle.
- Sourd.
- Aveugle.

Contexte, aménagement, équipements et vêtements de votre centre de jour

4. Dans quel environnement se trouve votre centre de jour ?

Votre centre de jour se trouve-t-il dans un environnement socioprofessionnel qui fait penser à l'industrie et/ou l'artisanat et cela a-t-il une incidence sur son identité ? Une seule réponse possible.

- Il se trouve dans un bâtiment avec d'autres ateliers qui font penser à l'industrie et l'artisanat.
- Il se trouve dans un bâtiment avec d'autres ateliers mais qui ne font pas penser à l'industrie ou l'artisanat.
- Il se trouve dans un bâtiment sans atelier où rien ne fait penser à l'industrie ou l'artisanat.

5.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

6.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

7. L'équipement de votre centre de jour a-t-il une identité socioprofessionnelle ?

Quand on rentre dans votre centre de jour, des machines et/ou de l'outillage indiquent fortement une identité socioprofessionnelle faisant penser à une profession telles que menuiserie, blanchisserie, mécanique, etc... ? Une seule réponse possible.

- Le centre de jour dispose d'une identité socioprofessionnelle qui fait penser à une profession, métier.
- Seule une partie du centre de jour dispose d'une identité socioprofessionnelle qui fait penser à une profession, métier.
- Le centre de jour n'a pas d'identité socioprofessionnelle faisant penser à une profession, métier.

8.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

9.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

10. Votre centre de jour dispose-t-il d'un équipement socioprofessionnel en machines et outils ?

Dans votre centre de jour y-a-t-il des machines et/ou des outils qui font penser à l'artisanat ou l'industrie et cela a-t-il une incidence sur l'identité socioprofessionnelle ? Une seule réponse possible.

- Forte présence de machines et d'outils qui font penser à l'industrie et/ou l'artisanat. Par exemple perceuse à colonne.
- Présence d'outils qui font penser à l'industrie et/ou l'artisanat. Par exemple marteau, tournevis, clés.
- Présence limitée d'outils pour des réalisations artistiques et/ou manuelles. Par exemple ciseaux, cutter.
- Quasi absence ou absence d'outils.

11.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

12.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

4

13. Vos équipements socioprofessionnels sont-ils très adaptés ?

Les machines, outils et places de travail dans votre centre de jour sont-ils très proches des équipements du 1er marché du travail (marché normal) ou très adaptés aux besoins de vos usagers ? Une seule réponse possible.

- Equipements comme dans le premier marché du travail.
- Présence de guides et de gabarits sur les machines et/ou les outils.
- Equipements très adaptés et automatisés.
- Absence d'équipement.

14. Comment est aménagé votre centre de jour ?

Quels sont les équipements et l'aménagement dans votre centre de jour et leur incidence sur l'identité socioprofessionnelle ? Plusieurs réponses possibles.

- Place de travail devant des machines.
- Table de travail.
- Equipement de sport tel que vélo d'appartement.
- Fauteuils et/ou canapés.
- Lits.
- Lieu de détente.
- Table de massage.

15.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

16.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

17. Quels sont les vêtements portés par vos usagers ?

Sélectionnez dans la liste les vêtements qui sont régulièrement portés par vos usagers. Plusieurs réponses possibles.

- Vêtements de travail.
- Jeans, pantalons.
- Shorts, pantacourt.
- Chaussures de travail.
- Baskets.
- Sandales.
- Pantoufles.

18.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

19.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

Activités proposées et production de votre centre de jour.

Classez par ordre d'importance (de 1 à 4) dans votre centre de jour les quatre catégories d'activités suivantes. Chaque nombre ne doit-être utilisé qu'une fois.

20.

Les activités professionnelles (production de biens de services sans tenir compte du chiffre d'affaire) Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Très important	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas important

21.

Les activités physiques et corporelles (marche, gym, massages, relaxation, etc...) Une seule réponse possible.

	2	2	3	4	
Très important	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas important

22.

Les activités artistiques Une seule réponse possible.

	3	2	3	4	
Très important	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas important

23.

Les activités sociales (sortie café, magasin, etc...) Une seule réponse possible.

	4	2	3	4	
Très important	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas important

24. Des catégories d'activités suivantes, lesquelles ne sont pas assez développées dans votre centre de jour ?

Sélectionnez dans les catégories d'activités suivantes celles qui, à votre sens, ne sont pas assez développées dans votre centre de jour ? Plusieurs réponses possibles.

- L'activité professionnelle (production de biens de services avec ou sans chiffre d'affaire).
- L'activité physique et corporelle (marche, gym, massages, relaxation, etc...).
- L'activité artistique.
- L'activité sociale (sortie café, magasin, etc...).
- Aucune.
- Autre :

25. Des activités suivantes, sélectionnez celles qui peuvent être, à votre avis, considérées comme socioprofessionnelles ?

Dans les activités suivantes, certaines sont clairement socioprofessionnelles, d'autres le sont moins, voire pas du tout. Sélectionnez dans la liste celles qui, à votre avis, le sont ou peuvent le devenir. Plusieurs réponses possibles.

- Production de biens ou de services.
- Sous-traitance et collaboration avec des ateliers.
- Participation aux tâches de l'atelier tels que préparation de la pause, entretien, etc...
- Travaux scolaires d'écriture, lecture, calcul, etc...
- Activités artistiques.
- Marche.
- Relaxation, détente.
- Piscine, gym.
- Achat de matériel pour l'atelier dans des magasins.
- Autre :

26. Votre centre de jour produit-il des biens ou des services et/ou un chiffre d'affaire ?

Il s'agit d'identifier si vos usagers réalisent une production de biens et/ou de services, un chiffre d'affaire et/ou participent à de petites tâches internes à votre centre de jour. Plusieurs réponses possibles.

- Votre centre de jour produit des biens, et/ou des services ou un chiffre d'affaire significatif avec des clients extérieurs à votre institution.
- Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services utiles à votre institution tels que travaux d'entretien, de blanchisserie, etc.
- Votre centre de jour produit quotidiennement des biens et/ou des services à des fins occupationnelles.
- Votre centre de jour sous-traite et collabore régulièrement (au moins tous les mois) à des tâches provenant d'ateliers.
- Les usagers participent à des tâches dans votre centre jour tels que la préparation des pauses, le nettoyage, etc...
- Vos usagers ne participent à aucune tâche socioprofessionnelle.
- Autre :

27.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

28.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

29. Quels sont les bénéfices du socioprofessionnel pour vos usagers ?

Quels sont, pour les usagers, les bénéfices de l'activité socioprofessionnelle dans votre centre de jour ? Plusieurs réponses possibles.

- Collaborer consciemment à la réalisation de projets communs.
- S'accomplir et se sentir utile en produisant des biens et/ou des services.
- Mobiliser des compétences cognitives, motrices et sociales.
- Avoir une activité occupationnelle.
- Se sentir valorisé auprès de leurs pairs.
- Se sentir valorisé auprès des accompagnants.
- Se sentir valorisé auprès de leur famille.
- Bénéficier de l'attention de l'accompagnant.
- Autre :

30. Quelle est la durée hebdomadaire du socioprofessionnel dans le centre de jour ?

Quelle est, dans votre centre de jour, la durée hebdomadaire en moyenne de l'activité socioprofessionnelle pour vos usagers ? Une seule réponse possible.

- La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle est supérieure à 30 heures.
- La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle se situe entre 20 et 30 heures.
- La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle se situe entre 10 et 20 heures.
- La durée hebdomadaire de l'activité socioprofessionnelle est inférieure à 10 heures.

31.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur l'identité socio-professionnelle de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

32.

En lien avec la réponse à la question précédente, quelle est à votre avis, l'incidence sur les usagers de votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Positive
- Négative
- Nulle

33. Quelle est, pour vos usagers, l'importance de l'activité socioprofessionnelle.
Noter l'importance, à votre avis, de l'activité socioprofessionnelle pour vos usagers dans votre centre de jour. Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Très important	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas importante

34. Le rôle socioprofessionnel a-t-il un rôle prédominant dans votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

La définition et la prestation centre de jour

9

Noter de 1 à 4 si les phrases suivantes correspondent à votre centre de jour. Celles-ci sont tirées de différents documents officiels tels que LIPPI, Plan Stratégique VS et directives OFAS. J'ai remplacé les mots atelier et centre de jour par la désignation unique "atelier ou centre de jour » afin de ne pas pouvoir trop facilement les distinguer.

35.

« Atelier ou centre de jour qui occupent en permanence dans leurs locaux ou dans des lieux de travail décentralisés des personnes invalides ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires » Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

36.

« Atelier ou centre de jour dans lesquels les personnes invalides peuvent se rencontrer et participer à des programmes d'occupation ou de loisirs » Une seule réponse possible.

	2	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

37.

« Atelier ou centre de jour offrent un encadrement qui stimule et soutient de manière ciblée les activités individuelles et/ou collectives des handicapés. Ces institutions ont pour objectif de rendre les personnes handicapées aptes à mener une existence autonome et à retrouver ou conserver la faculté de structurer leur journée. Les ateliers ou centre de jour à décharger les parents ou d'autres personnes à qui les handicapés sont confiés. Ils ne sont pas orientés vers la production » Une seule réponse possible.

	3	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

38.

« Atelier ou centre de jour avec des cellules de production à caractère artisanal ou industriel ainsi que des entreprises de prestations de services orientées vers le rendement, même dans des mesures très restreintes, au même titre que les entreprises privées exploitées selon les principes de l'économie d'entreprise » Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

39.

« Atelier ou centre de jour proposent une activité professionnelle à des personnes handicapées ayant une capacité de travail à différencier » Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

40.

« Atelier ou centre de jour qui n'ont pas de production effective » Une seule réponse possible.

	2	2	3	4	
Correspond parfaitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ne correspond pas

41. La mise en place en 2008 de la prestation centre de jour dans les institutions valaisannes a-t-elle eu, à votre connaissance, une influence sur l'activité socioprofessionnelle de votre centre de jour.

Avant 2008, votre centre de jour était un atelier d'occupation. Suite à la péréquation financière en 2008, les ateliers d'occupation ayant une production effective sont devenus des ateliers et ceux qui n'étaient pas orientés vers la production sont devenus des centres de jour. Cela a-t-il eu une influence sur votre centre de jour ? Une seule réponse possible.

- Une influence positive sur l'activité socioprofessionnelle.
- Une influence négative sur l'activité socioprofessionnelle.
- Aucune influence sur l'activité socioprofessionnelle.
- Ne sait pas

42. La prestation centre de jour permet-elle de bien répondre aux besoins socioprofessionnels de vos usagers ?

Les centres de jour étant limités quant à leurs possibilités de production de biens et/ou services. Pouvez-vous adéquatement répondre aux besoins socioprofessionnels de vos usagers ? Une seule réponse possible.

- Oui
- Non
- Il n'y a pas de besoins

Représentation du socioprofessionnel et de son rôle

43. Quels sont, à votre avis, les composants d'une activité socioprofessionnelle ? Dans la liste suivante, sélectionnez les éléments indispensables à l'accomplissement d'une activité socioprofessionnelle ? Plusieurs réponses possibles.

- Production de biens et/ou des services qui génèrent un chiffre d'affaire.
- Toutes productions des biens et/ou des services (nettoyages, entretien, cuisine, etc...).
- Toutes activités non oisives à caractère laborieux quelles qu'elles soient (dessin, travaux scolaire, marche, etc...).
- Autre :

44. En quelques lignes/mots, définissez, à votre sens, le rôle du socioprofessionnel, dans un centre de jour.

.....

.....

.....

.....

.....